Chambre régionale
des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE L'HAY-LES-ROSES

(Val-de-Marne)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 20 mars 2025

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187 – 77315 Marne-la-Vallée Cedex 2
Standard : 01.64.80.88.88 – Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr – Site : https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **4**

RECOMMANDATIONS **7**

INTRODUCTION **8**

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ 9

1.1 Caractéristiques géographiques, économiques et sociales de commune 9
1.2 Les grands projets structurants le territoire communal 11
1.3 Environnement institutionnel 12
1.4 Organisation administrative 13
1.5 Une publicité des informations à destination des citoyens qui s'améliore 13

2 FIABILITÉ COMPTABLE ET FINANCIÈRE 14

2.1 L'organisation des fonctions budgétaire et comptable 14
2.2 La publicité et la qualité de l'information financière 15
2.2.1 Des rapports préalables au vote du budget à compléter 15
2.2.2 Des documents budgétaires, comptables et leurs annexes à compléter sur certains points 16
2.3 Des comptes globalement bien tenus malgré plusieurs points à améliorer 17
2.3.1 Une amélioration des délais de paiement sur la période à stabiliser en section d'investissement 17
2.3.2 Un provisionnement comptable à renforcer 18
2.3.3 Un inventaire à fiabiliser malgré des opérations patrimoniales conformes sur la période 19
2.3.4 Certaines opérations de fin d'exercice à revoir 22
2.3.5 Des taux de réalisation insuffisants en section d'investissement 24
2.3.6 La reprise en gestion directe des marchés d'approvisionnement : un cadre juridique et budgétaire à sécuriser 26

3 ANALYSE FINANCIÈRE 27

3.1 La stratégie financière de la commune se fonde sur la participation à des opérations d'aménagement et sur des analyses financières régulières 28
3.2 Une situation financière favorable 28
3.2.1 Les produits de gestion 28
3.2.2 Les charges de gestion 30
3.2.3 Une capacité d'autofinancement en progression 31
3.2.4 Des investissements financés majoritairement par la capacité d'autofinancement de la commune 32
3.2.5 La dette et le fonds de roulement 33
3.3 Une prospective financière de la commune relativement prudente 35

4 UNE POLITIQUE D'ACHAT DURABLE À CONFORTER 36
4.1 Des procédures de commande publique qui intègrent la dimension environnementale 37
4.2 Des initiatives en matière d'achat durable à conforter à la faveur d'une stratégie globale 38
5 UNE STRATÉGIE COMMUNALE RÉCENTE CONCERNANT LES ÉCOLES PRIMAIRES 39
5.1 La stratégie et les moyens mis en œuvre par la commune 39
5.1.1 La stratégie communale 39
5.1.2 Les moyens mis en œuvre 40
5.2 Carte scolaire et dispositifs de soutien scolaire 42
5.2.1 L'intégration des évolutions démographiques dans la carte scolaire 42
5.2.2 Les dispositifs de renforcement et soutien scolaires 43
5.3 Une transition écologique à poursuivre dans les écoles 44
5.4 L'usage croissant du numérique dans les écoles 45
5.5 L'évaluation de la réussite des dispositifs scolaires 46
ANNEXES 48

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé les comptes et la gestion de L'Haÿ-les-Roses pour les exercices 2019 et suivants. Ses diligences ont porté sur la fiabilité comptable et financière, la situation financière, l'achat durable et l'école primaire.

L'Haÿ-les-Roses est une commune marquée par un dynamisme démographique similaire à celui de l'Île-de-France et des opérations d'aménagement structurantes.

L'Haÿ-les-Roses est une commune de 31 392 habitants située dans le département du Val-de-Marne. L'évolution démographique de la commune se situe dans la moyenne de celle de la région Île-de-France. Les données socio-économiques y sont également analogues.

La commune est desservie depuis juin 2024 par la ligne de métro 14 ce qui devrait favoriser son dynamisme.

Cinq quartiers prioritaires (Hochart, Lallier, Jardin Parisien, Jardin Parisien-Stade et La Vallée aux Renards) et cinq opérations d'aménagement sont présents sur la commune. Ces opérations visent à moderniser les équipements publics et à rééquilibrer leurs localisations afin d'atténuer la fracture urbaine liée à l'autoroute A6.

Des progrès en matière de fiabilité des comptes avec encore des insuffisances

L'organisation des fonctions budgétaire et comptable est structurée et identifiée au sein des services. La mise en place d'un contrôle interne, envisagée par la commune dès 2025, devrait permettre d'achever la démarche conduite. Les procédures internes mises en place constituent une solide base de travail.

Bien qu'en amélioration depuis le début du contrôle de la chambre, l'accès des citoyens aux informations financières de la commune doit être renforcé. Le contenu de ces informations, globalement de bonne qualité, mérite d'être aussi complété, notamment s'agissant du rapport d'orientations budgétaires.

La commune présente une tenue des comptes satisfaisante sur plusieurs points (gestion des amortissements, reprise des subventions transférables, régularisation des comptes d'attente). Sa politique de provisionnement, en amélioration sur la période, doit être affermie. Il en va de même des délais de paiement qui, s'ils progressent, restent à stabiliser en section d'investissement pour être conformes au cadre règlementaire.

La qualité des comptes de la commune présente des marges d'amélioration. Elle doit mettre à jour son inventaire, rattacher ses produits de fonctionnement et inscrire ses restes à réaliser en dépense en conformité avec la règlementation. Dans la continuité du précédent rapport de la chambre[1], les dépenses investissement présentent un faible taux d'exécution. Enfin, la gestion des marchés d'approvisionnement conforme à la règlementation des services publics industriels et commerciaux, nécessite de créer un budget annexe.

Une situation financière saine

Sur la période 2019 à 2023, la gestion financière est saine. La capacité d'autofinancement (CAF) nette est dynamique entre 2019 et 2022 et à un niveau par habitant sensiblement supérieur aux moyennes départementale et régionale des communes de même strate. Elle permet à la commune de financer la majeure partie des dépenses d'équipement. Au niveau de la dette, la capacité de désendettement atteint 5,3 années en 2023 ce qui est satisfaisant. La CAF nette par habitant est de 147 € soit un montant supérieur à la moyenne des communes de même strate du département (92 €) et de la région (104 €).

Le fonds de roulement de la collectivité représente près de 140 jours de charges courantes, ce qui est abondant et interroge quant au niveau élevé de son recours aux emprunts. L'encours de dette par habitant (1 284 €) est aussi plus élevé que la moyenne des communes de même strate du département (990 €) et de la région (953 €).

Les opérations d'aménagement présentes sur la commune relèvent de la compétence de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB). Toutefois, la commune participe au financement d'équipements publics communaux réalisés dans ce cadre. Ces équipements seront rétrocédés à la commune une fois les ouvrages réalisés. Les flux financiers liés à ces opérations d'aménagement rendent cependant l'analyse financière de la section d'investissement peu lisible.

Des actions intéressantes à conforter en matière d'achat durable

La commune témoigne d'une démarche volontariste et formalisée en faveur de l'achat durable. Cette démarche gagnerait à renforcer le suivi des clauses dédiées en phase d'exécution des marchés.

La question du réemploi, de la réutilisation et des matières recyclées doit davantage infuser ses pratiques d'achat. Le travail d'actualisation de la cartographie des achats projetée constitue, pour la commune, l'opportunité de formaliser une stratégie en la matière orientée vers le développement durable.

[1] Chambre régionale des comptes Île-de-France, commune de L'Haÿ-les-Roses – examen des comptes et de la gestion – exercices 2004 et suivants, 14 décembre 2012, page 5.

Une stratégie récente pour les écoles primaires et un investissement croissant de celle-ci dans la transition écologique et numérique

La commune a adopté un projet éducatif de territoire (PEDT) le 30 mai 2024 pour la période de 2024 à 2026 avec pour objectifs de renforcer l'offre éducative existante, de favoriser la réussite de tous les élèves et de renforcer les liens entre les différents acteurs éducatifs du territoire.

En plus du dispositif de réseau d'éducation prioritaire qui concerne cinq quartiers, la commune bénéficie d'un programme d'accompagnement à la scolarité (ACS) financé par l'État et la caisse d'allocations familiales, et d'un programme de réussite éducative.

La commune de L'Haÿ-les-Roses dispose de sept écoles élémentaires publiques regroupant 1 843 élèves en 2023. Les compétences scolaire et périscolaire sont exercées par 43 équivalents temps plein (ETP) pour un coût chargé de près de 1,6 M€.

Qu'il s'agisse des bâtiments scolaires ou de ses autres bâtiments, la commune devra poursuivre son engagement dans la transition écologique notamment en déclarant sa consommation d'énergie conformément au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « tertiaire ».

Dans sa réponse aux observations provisoires formulées par la chambre, la commune prend acte des recommandations émises qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour la plupart d'entre elles.

RECOMMANDATIONS

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Compléter le rapport annuel sur les orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales. 16

Recommandation régularité 2 : Compléter les documents budgétaires et comptables ainsi que leurs annexes conformément aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales. 17

Recommandation régularité 3 : Tenir un inventaire physique et comptable exhaustif et cohérent avec l'état de l'actif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.... 20

Recommandation régularité 4 : Inscrire les restes à réaliser conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales. 24

Recommandation régularité 5 : Créer un budget annexe pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux conforme à l'instruction budgétaire et comptable M4. 26

Recommandation régularité 6 : Déclarer les consommations d'énergie de la commune des années 2020 à 2023 sur la plateforme dédiée, conformément au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019..... 45

Les recommandations de performances :

Recommandation performance 1 : Renforcer le pilotage financier par la mise en place d'une gestion sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) des principaux projets d'investissement communaux. 25

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de L'Haÿ-les-Roses a été ouvert le 22 avril 2024 par lettre du président adressée à Monsieur Vincent Jeanbrun, alors ordonnateur en fonctions. L'entretien d'ouverture a eu lieu le 29 avril 2024.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur a eu lieu le 5 septembre 2024.

Lors de sa séance du 27 septembre 2024, la chambre régionale des comptes, réunie en sa troisième section, a arrêté les observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été envoyé à l'ordonnateur, M. Clément Decrouy, et l'ancien ordonnateur, M. Vincent Jeanbrun le 9 janvier 2025. Des communications administratives ont été envoyées au comptable public et à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne le même jour. Seul l'actuel ordonnateur a répondu par courrier reçu et enregistré le 11 février 2025 au greffe de la chambre.

Lors de sa séance du 20 mars 2025, la chambre régionale des comptes, réunie en sa troisième section, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ

1.1 Caractéristiques géographiques, économiques et sociales de commune

L'Haÿ-les-Roses est une commune de la petite couronne parisienne, située dans le département du Val-de-Marne. Elle est limitrophe de Bourg-la-Reine et Antony à l'ouest, Fresnes au sud, Villejuif, Vitry-sur-Seine et Chevilly-Larue à l'est et Cachan au nord.

L'Haÿ-les-Roses se trouve à 7 km de l'aéroport d'Orly (10 mn en voiture, 20 mn en bus). La commune est accessible directement par l'autoroute (A6b) depuis le périphérique. Elle est desservie par plusieurs modes de transports en commun : le tramway T7, un réseau de plusieurs lignes de bus, permettant de relier le métro ligne 7 et celui des bus « Valouette » qui permettent à tous les habitants de l'agglomération de se déplacer gratuitement. La commune est desservie depuis juin 2024 par la ligne de métro 14 à la gare située dans le quartier de Lallier Bicêtre.

Avec une superficie de 3,9 km^2, la densité de 8 049 habitants/km^2 [2] dépasse la densité moyenne du département qui est de 5 777 habitants/km.

La commune est composée de six quartiers : Les Blondeaux, Le Centre, Le Jardin Parisien, Lallier-Bicêtre, Le Petit Robinson et La Vallée-aux-Renards. Ces différents quartiers bénéficient d'un conseil de quartier qui se réunit régulièrement. La commune comprend cinq quartiers prioritaires (Hochart, Lallier, Jardin Parisien, Jardin Parisien-Stade et La Vallée aux Renards).

[2] Comparateur de territoires – Commune de l'Haÿ-les-Roses (94038) | Insee

Carte n° 1 : Carte de la commune

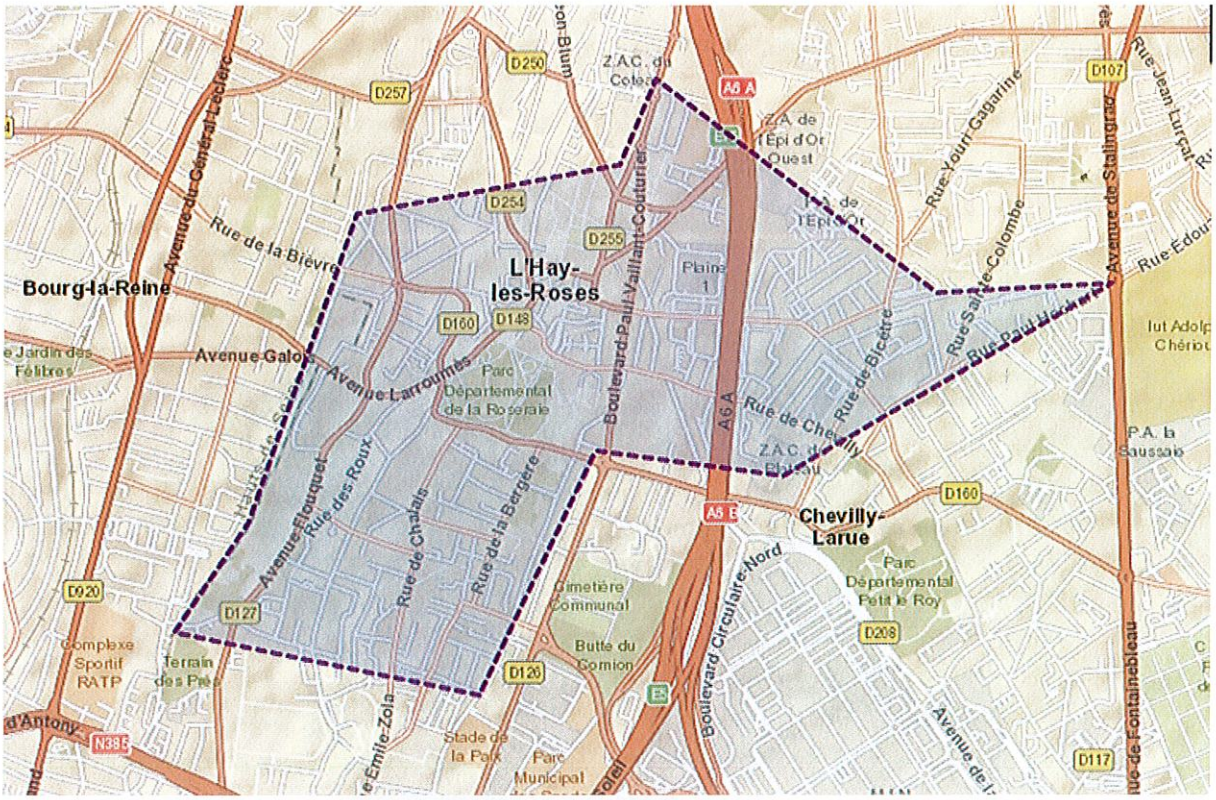

Source : commune

En 2021, la population de L'Haÿ-les-Roses s'élève à 31 392 habitants[3], après une variation annuelle moyenne de 0,4 % entre 2014 et 2021, un niveau proche de celui du département du Val-de-Marne (0,5 %) et de la région Île-de-France (0,3 %).

La médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève à 24 990 € en 2021, contre 25 210 € en Île-de-France et 24 270 € en Val-de-Marne. Les données socio-économiques sont analogues à celles de la région Île-de-France.

Tableau n° 1 : Indicateurs socio-économiques en 2021

En %	L'Haÿ-les-Roses	Val-de-Marne	Île-de-France
Taux de ménages propriétaires de leur résidence principale	46,5	44,8	47
Taux de ménages fiscaux imposés	64	62,4	64,1
Taux de pauvreté	16	17,20	16,10
Taux de chômage des 15-64 ans	11,50	11,70	11,40

Source : Institut national de la statistique et des études économique (Insee)

[3] Dossier complet – Commune de l'Haÿ-les-Roses (94038) | Insee

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées parmi les habitants de 15 ans ou plus sont : les retraités (22,4 %), les personnes sans activité professionnelle (19,3 %), les employés (16,8 %), les cadres et professions intellectuelles supérieures (15,4 %) et les professions intermédiaires (15 %).

Le taux de logement social est de 30,57 % en 2022, supérieur aux obligations de l'article 55 de la loi SRU[4] du 13 décembre 2000 porté à 25 %.

1.2 Les grands projets structurants le territoire communal

Cinq opérations d'aménagement sont présentes sur le territoire de la commune. Ces opérations relèvent de la compétence de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB). Toutefois, la commune participe au financement d'équipements publics communaux[5] réalisés dans ce cadre. Ces équipements lui seront rétrocédés une fois ces ouvrages réalisés.

Carte n° 2 : Opérations d'aménagement

Source : commune de l'Haÿ-les-Roses

[4] Solidarité et au renouvellement urbains (dite aussi loi SRU) Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

[5] Le III de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme dispose qu'une opération d'aménagement « peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, des subventions versées par l'État, des collectivités territoriales […] »

La concession « cœur de ville » (1) a pour objectif de redynamiser le cœur historique de la commune. Celle de « Locarno » (2) restructure l'axe Est-Ouest avec de nouveaux équipements publics en remplacement d'équipements vétustes. Cette concession a permis la reconstruction de la halle de marché et de son parking souterrain. La concession « Lallier » (3) s'articule autour de la nouvelle gare de métro de la ligne 14. Elle a pour ambition de réduire la fracture urbaine de l'autoroute A6. La concession « Paul Hochart » – Entrée de ville (4) se situe à l'Est de la ville. Son programme prévoit de restructurer un quartier de la ville. Enfin, la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de la Vallée-aux-Renards (5) a pour objectif de favoriser une plus grande mixité sociale.

La commune met en œuvre des opérations de construction et de réhabilitation dans le domaine scolaire (par exemple la création du groupe scolaire Anthonioz De Gaulle, les travaux de réaménagement de la cour d'école maternelle de la Vallée aux Renards), sur le centre technique municipal et sur les équipements sportifs (restauration du gymnase du jardin parisien).

Les autres principaux projets en cours portent sur la construction d'une médiathèque, d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs et d'un gymnase dans le quartier « Lallier » et d'un centre de loisir dans le quartier « Blondeaux ».

1.3 Environnement institutionnel

Précédemment membre de la communauté d'agglomération de Val de Bièvre[6], L'Haÿ-les-Roses a été intégrée à l'EPT GOSB à sa création le 1er janvier 2016. Outre les compétences obligatoires de l'EPT prévues par la loi, la commune lui a transféré la compétence « voirie ». Certains équipements présents sur le territoire communal, d'intérêt territorial, sont par ailleurs gérés par l'EPT : le conservatoire de musique, danse et théâtre, la piscine dite intercommunale et un terrain sportif synthétique.

La commune est par ailleurs membre de plusieurs syndicats intercommunaux : le syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (Sifurep), ceux de la périphérie de Paris pour l'électricité (Sipperec) et pour la centrale d'achat (SIPP'n'CO), des établissements du second cycle du second degré du district de l'Haÿ-les-Roses, pour l'exploitation et l'incinération des déchets, de la périphérie de Paris, pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), celui pour la gestion du service de soins infirmiers à domicile et enfin celui du cimetière intercommunal. Elle est aussi membre du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF 94).

La commune est par ailleurs actionnaire de la société publique locale de gestion de la géothermie à Chevilly-Larue et L'Haÿ-les Roses et de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94).

[6] Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif.

1.4 Organisation administrative

L'organisation administrative se caractérise par une stabilité de l'organigramme depuis 2019. La seule évolution notable, figurant sur l'organigramme de décembre 2022, est la création de la direction générale adjointe (DGA) « affaires générales » qui a repris les services guichet unique, affaires administratives ainsi que courrier et archives de la DGA « ressources ». Cette évolution s'explique essentiellement par des mouvements de personnel (départ en retraite).

La direction des ressources humaines relève directement de la direction générale des services (DGS).

1.5 Une publicité des informations à destination des citoyens qui s'améliore

La commune est tenue de publier certains documents budgétaires et comptables après leur adoption par le conseil municipal[7], dans des conditions garantissant notamment leur accessibilité, leur gratuité et leur facilité d'accès pour le public[8]. Elle doit également rendre accessibles, gratuitement[9], les données essentielles des conventions signées avec des personnes de droit privé pour l'octroi d'une ou plusieurs subventions dont le montant cumulé est supérieur à 23 000 €[10].

Au cas d'espèce, la commune s'est conformée à ces dispositions après le début du contrôle de la chambre, en publiant sur son site internet les documents budgétaires et comptables requis et en reconstituant l'historique depuis 2020. En revanche, les présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles, à joindre au budget primitif et au compte administratif, manquent encore.

Par ailleurs, la commune a publié sur son site internet durant le contrôle, la liste des conventions de subvention de plus de 23 000 € signées en 2024.

Compte tenu de ce qui précède, la chambre invite la commune à garantir une publicité régulière et exhaustive des informations à destination des citoyens prévue par la réglementation.

---

[7] Article L. 2313-1 du CGCT « (…) La présentation prévue au précédent alinéa (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles jointes au budget primitif et au compte administratif) ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État ».

[8] Article R. 2313-8 du CGCT.

[9] Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.

[10] Décret n° 2001-495 du 6 mai 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, article 2 « les données essentielles au I de l'article 1er sont mises à disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention ».

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'Haÿ-les-Roses est une commune de 31 392 habitants située dans le département du Val-de-Marne. L'évolution démographique et les données socio-économiques de la commune est dans la moyenne de celles de la région Île-de-France.

La commune est desservie depuis juin 2024 par la ligne de métro 14 ce qui devrait favoriser son dynamisme.

Cinq quartiers prioritaires (Hochart, Lallier, Jardin Parisien, Jardin Parisien-Stade et La Vallée aux Renards) et cinq opérations d'aménagement sont présents sur la commune. Les opérations d'aménagement visent à moderniser les équipements publics et à rééquilibrer leurs localisations afin d'atténuer la fracture urbaine constituée par l'autoroute A6.

2 FIABILITÉ COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.1 L'organisation des fonctions budgétaire et comptable

Les fonctions budgétaire et comptable sont assurées par la direction des finances, rattachée au pôle croissance, sous l'égide de la DGA ressources. La direction des finances est composée de 10 agents, structurée en 2 pôles (budget et exécution), avec à sa tête un binôme de direction (une directrice et son adjoint).

Le travail de préparation budgétaire s'effectue dans un cadre formalisé sur la base d'une lettre de cadrage de la direction générale qui fixe aux services une trajectoire financière, une méthode de travail et un calendrier.

L'exécution budgétaire est organisée au sein des services selon un mode déconcentré : la saisie des bons de commande et le traitement des factures relèvent des services opérationnels. La direction des finances centralise les opérations de liquidation et de mandatement, à l'exception du processus de paie intégralement géré par la direction des ressources humaines. Elle effectue les tâches de contrôle budgétaire au stade de l'engagement, lors du visa des bons de commande.

Cette organisation est documentée dans le règlement budgétaire et financier (RBF) délibéré par le conseil municipal en novembre 2022[11] en prévision de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 et dans un guide des procédures d'exécution budgétaire et comptable à disposition des services. Ce dernier a été actualisé pendant le contrôle pour tenir compte du changement d'instruction budgétaire fait le 1er janvier 2023 et intégrer les nouvelles procédures induites par la dématérialisation complète de la chaîne comptable finalisée en 2022.

[11] Délibération n° 2022.11.10.08 du 10 novembre 2022 portant approbation du règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023.

La sécurisation de la chaîne comptable a été renforcée avec la rationalisation des accès au système d'information et de gestion financière, à la suite d'un audit externe. Cette démarche mériterait d'être poursuivie et amplifiée pour tenir compte des différents risques susceptibles d'impacter les fonctions budgétaires et comptables. La mise en place d'un contrôle interne formalisé et transversal aux différents services communaux y contribuerait également. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à initier une démarche de contrôle de gestion en 2025.

2.2 La publicité et la qualité de l'information financière

2.2.1 Des rapports préalables au vote du budget à compléter

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune organise un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (BP).

La tenue de ces débats est formalisée par une délibération du conseil municipal, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) préalablement transmis aux membres du conseil. Ce rapport doit répondre à un certain nombre d'exigences, introduites par la loi n° 2015-991[12] dite loi NOTRé et précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016[13].

Les informations du ROB relatives aux ressources humaines sont incomplètes. Si la décomposition financière de la masse salariale donne à voir le poids des traitements indiciaires, des régimes indemnitaires et des nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les avantages en nature ne sont pas abordés, ni même chiffrés. Aucun chiffrage n'est fourni s'agissant des heures supplémentaires rémunérées. La structure des effectifs présentée est détaillée et chiffrée (filière, catégorie, âge). Cette présentation reste cependant statique. Elle n'offre pas de projection au titre de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, même s'il y est fait mention d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en œuvre depuis 2017.

Les ROB chiffrent rétrospectivement l'évolution de l'épargne brute et l'encours de dette, permettant de voir l'évolution du ratio de désendettement de la commune sur les quatre dernières années. La structure et la gestion de l'encours de dette y sont également présentées. En termes prospectifs, ils indiquent une projection chiffrée de l'épargne sur la base d'« objectifs cibles »[14], mais sans présentation d'engagements pluriannuels, ni chiffrage en matière de programmation pluriannuelle d'investissement alors que la direction générale en a élaboré une.

[12] Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 107.
[13] Avec une codification à l'article D. 2312-3 du CGCT.
[14] Maintien d'un taux d'épargne brute supérieur à 10 % par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la maîtrise d'une capacité de désendettement maximale de 12 années en limitant le recours à l'emprunt.

La commune présente depuis 2020, à l'occasion du DOB, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Figurant en annexe des ROB, il mériterait de gagner en visibilité et d'être complété des politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de cette égalité.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à compléter le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tout en précisant que la délibération relative au ROB 2025[15] acte formellement la présentation faite à l'assemblée. Elle s'engage également à compléter les informations relatives aux ressources humaines des prochains ROB (avantages en nature, heures supplémentaires rémunérées), outre l'ajout de données prospectives (mouvements attendus de personnel, recrutements, formations).

Si, comme l'indique la commune en réponse à la chambre, le ROB de l'année 2025 liste les engagements pluriannuels jugés stratégiques, leur soutenabilité financière n'est cependant pas analysée en lien avec les objectifs cibles posés dans le cadre de la prospective financière pluriannuelle. La chambre maintient par conséquent la recommandation suivante :

Recommandation régularité 1 : Compléter le rapport annuel sur les orientations budgétaires, conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

2.2.2 Des documents budgétaires, comptables et leurs annexes à compléter sur certains points

Les documents budgétaires et comptables doivent être conformes aux maquettes prévues par les instructions budgétaires et comptables. En vertu des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT, les états annexés doivent comporter des d'informations obligatoires. En l'espèce, les documents budgétaires et leurs annexes sont globalement bien remplis sur la période[16]. Certaines informations s'avèrent cependant incomplètes dans le compte financier unique (CFU) 2023 (cf. annexe n° 1).

Ainsi la « liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité » de l'annexe B3.1 est incomplète, ne mentionnant ni l'EPT, ni la Métropole du Grand Paris (MGP) auxquels la collectivité adhère[17].

[15] Délibération n° 2024.00076 du 7 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2025.

[16] Les comptes administratifs votés sur la période ainsi que le CFU 2023 font état, conformément à la règlementation, des actions de formation financées par la commune en faveur des élus (annexes C1.2 pour les comptes administratifs et D7 pour le CFU). Le conseil municipal n'a cependant pas délibéré sur l'exercice du droit à la formation des élus conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT qui dispose que « dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

[17] Constitutive d'une annexe au compte administratif (annexe C3.1), cette liste figure au CFU, dans le corps du document lui-même, partie I « informations générales et synthétiques ».

L'information portée à l'annexe B8.4 « État des autres engagements donnés » s'avère partielle. En effet, si le montant des subventions en numéraire accordées au titre des ZAC y figure, les soutiens conventionnés par le biais de « subventions sous forme d'apport en nature » ne sont pas mentionnés. Il en est ainsi de la subvention de 5,8 M€ attribuée à l'aménageur sous cette forme par la commune, pour l'opération « secteur Locarno »[18]. Par ailleurs et contrairement aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57[19], cette annexe est manquante dans les maquettes des budgets primitifs 2023 et 2024 délibérées par la commune.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à compléter les annexes des documents budgétaires et comptables. Si elle indique avoir rectifié l'annexe B11.1 « Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la collectivité » dès le vote du budget primitif 2025[20], son examen révèle que la MGP n'y figure toujours pas.

Recommandation régularité 2 : Compléter les documents budgétaires et comptables ainsi que leurs annexes conformément aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.

2.3 Des comptes globalement bien tenus malgré plusieurs points à améliorer

2.3.1 Une amélioration des délais de paiement sur la période à stabiliser en section d'investissement

Les collectivités locales sont soumises à une obligation de respect du délai global de paiement (DGP) de 30 jours[21]. En cas de dépassement du délai, des intérêts moratoires sont dus aux fournisseurs, en sus de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement[22].

Les DGP de la commune entre 2019 et 2023 sont les suivants :

[18] Convention de subvention dans le cadre d'une concession d'aménagement par une personne publique tiers à la concession, opération « Secteur Locarno », (article 2), approuvée par la délibération n° 5 du 7 février 2019.
[19] L'instruction budgétaire et comptable M57 précise, s'agissant de l'état de synthèse relatif aux engagements hors bilan donnés et reçus, qu'y figurent « les engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement », tome 2, page 78.
[20] Délibération n° 2024.00089 du 17 décembre 2024 relative au vote du budget primitif 2025 – budget principal.
[21] Ce délai est aujourd'hui fixé aux articles L. 2192-10 à L. 2192-13 et R. 2192-10 du code de la commande publique. Il se décompose en un délai octroyé à l'ordonnateur (10 jours) et un délai du comptable (20 jours). Il court entre la date de réception de la facture et son paiement.
[22] Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire doivent être payés dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal. Les intérêts sont de droit, sans possibilité d'y renoncer.

Tableau n° 2 : Délai de paiement moyen sur la période 2019 - 2023

Nombre de jours	2019	2020	2021	2022	2023
DGP moyen	35,56	30,48	21,42	28,64	24,82
Section de fonctionnement					
Ordonnateur	27,32	22,72	15,13	19,87	11,24
Comptable	7,94	7,01	5,56	8,79	11,81
Total	35,26	29,73	20,69	28,66	23,05
Section d'investissement					
Ordonnateur	33,77	31,14	22,46	18,8	24,24
Comptable	5,17	6,32	4,28	9,67	11,56
Total	38,94	37,46	26,74	28,47	35,80

Source : chambre régionale des comptes (CRC), d'après les données du comptable public

Si les DGP globaux moyens sont conformes depuis 2021, mais des marges d'amélioration subsistent en revanche pour les paiements en section d'investissement. La chambre rappelle à la commune son obligation de mandater les intérêts moratoires et les indemnités forfaitaires, conformément aux articles L. 2192-13 et L. 2192-14 du code de la commande publique[23].

2.3.2 Un provisionnement comptable à renforcer

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du CGCT, une commune doit constituer des dotations aux provisions dans certains cas tandis que dans d'autres, elle peut décider d'en constituer dès l'apparition de risques, et les reprendre s'ils ne sont plus avérés. Les provisions comptables sont donc à évaluer et à ajuster régulièrement en fonction du risque[24].

La commune provisionne les créances douteuses depuis 2021. Les provisions constituées sur la période 2019-2023 sont retracées dans le tableau suivant, ainsi que le montant des admissions en non-valeur (ANV) et créances éteintes mandaté :

[23] La chambre relève l'absence d'intérêts moratoires mandatés entre 2019 et 2023, excepté en 2021 (114,40 €).

[24] Trois types de provisions sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants : les provisions pour les garanties d'emprunts, prêts et créances, avances de trésorerie, et participations en capital accordés à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective ; les provisions pour risques afférents aux litiges et contentieux ; les provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Tableau n° 3 : Provision créances douteuses, admissions en non-valeur et créances éteintes

en euros	Stock provision constituée au 01/01/N	Montant provision constituée en N	Montant ANV et créances éteintes mandatées en N	Montant reprise sur provision en N
2019	0,00	0,00	34 018,02	0,00
2020	0,00	0,00	35 686,88	0,00
2021	0,00	10 000,00	38 903,58	0,00
2022	10 000,00	40 000,00	34 116,29	10 000,00
2023	40 000,00	35 000,00	5 652,14	10 000,00

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le CFU 2023

Les montants provisionnés par la commune ne sont pas totalement à la hauteur du risque d'irrécouvrabilité des créances. Le solde de cette provision (65 000 € au 31 décembre 2023) devrait s'élever, selon les données transmises à la chambre, à 81 402 €. Cette anomalie a donné lieu à une observation du comptable public sur les comptes de gestion 2020, 2021 et 2022, soulignant que le montant des dépréciations (compte 49) est inférieur à 15 % des créances éteintes et contentieuses de plus de deux ans. Les reprises sur provisions ne sont par ailleurs pas effectuées en cohérence avec le montant des ANV mandatées sur l'exercice.

La commune indique travailler à atteindre, dès 2024, le taux de provisionnement de 15 % des créances de plus de deux ans, avec l'objectif d'aboutir à une évaluation plus précise par un travail de concertation avec le comptable public qui permettra de mettre en adéquation le montant des ANV passé et le montant de la reprise. La chambre invite la commune à œuvrer en sens afin de fiabiliser ses provisions pour dépréciation des comptes de tiers.

Malgré la présence de contentieux ouverts à l'encontre de la commune, celle-ci n'a constitué aucune provision pour litiges, qualifiant les risques financiers afférents comme « faibles ». Si la commune effectue un suivi des contentieux en cours, la chambre constate l'absence de procédure interne formalisée objectivant le travail d'évaluation des risques.

2.3.3 Un inventaire à fiabiliser malgré des opérations patrimoniales conformes sur la période

2.3.3.1 Un état d'inventaire non concordant avec l'état de l'actif

Les états financiers doivent être réguliers et sincères, et fournir une image fidèle de sa situation, notamment patrimoniale. Ceci permet à l'entité de mettre en œuvre, le cas échéant, une stratégie de gestion active de son patrimoine[25]. La responsabilité du suivi du patrimoine incombe à l'ordonnateur et au comptable public, le premier étant chargé plus spécifiquement du recensement exhaustif des biens et de leur identification par la tenue d'un inventaire physique et comptable, le second étant responsable de l'enregistrement des immobilisations à

[25] Cette stratégie peut prendre la forme d'un schéma directeur annuel ou pluriannuel du patrimoine ou immobilier visant à recenser de manière exhaustive les biens, évaluer les besoins d'entretien et de renouvellement, ainsi que les biens à céder le cas échéant, déterminer les amortissements, appuyer un plan pluriannuel d'investissement, etc.

l'actif du bilan. L'inventaire de l'ordonnateur doit être concordant avec l'état de l'actif du comptable public.

Dans le cas d'espèce, un écart très significatif (170 M€) est constaté entre l'état de l'actif arrêté au 31 décembre 2023 et l'inventaire à cette même date, produit par l'ordonnateur. À la faveur du contrôle, un nouvel état d'inventaire est transmis par la commune, dont l'écart avec l'état de l'actif tenu par le comptable public est ramené à 37,3 M€.

Tableau n° 4 : Comparaison des états du patrimoine au 31 décembre 2023

Comptes	État d'inventaire rectifié		État de l'actif		Écart valeur brute comptable (B-A)	Écart valeur nette comptable (D-C)
	Valeur brute (A)	Valeur nette (C)	Valeur brute (B)	Valeur nette (D)		
TOTAL 20	6 695 505,23	2 422 831,90	4 480 723,47	1 397 024,43	- 2 214 781,76	- 1 025 807,47
TOTAL 21	143 478 847,09	125 593 668,77	167 386 930,50	149 405 038,00	23 908 083,41	23 811 369,23
TOTAL 23	5 042 563,72	5 042 563,72	1 457 611,51	1 457 611,51	- 3 584 952,21	- 3 584 952,21
TOTAL 24	3 072 952,60	3 072 952,60	32 820 226,24	32 820 226,24	29 747 273,64	29 747 273,64
TOTAL 26	35 063,27	35 063,27	35 063,44	35 063,44	0,17	0,17
TOTAL 27	25 082 537,58	25 082 537,58	14 542 216,08	14 542 216,08	- 10 540 321,50	- 10 540 321,50
ND	7 884,00	7 884,00			- 7 884,00	- 7 884,00
TOTAUX	**50 407 638,74**	**42 822 387,56**	**220 722 771,24**	**199 657 179,70**	**37 307 417,75**	**38 399 677,86**

Source : CRC d'après les données de la commune et du comptable public

La chambre recommande à la commune de fiabiliser les données issues du suivi de son patrimoine. La commune en prend acte dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, précisant qu'elle mène depuis plusieurs années un travail avec le comptable public pour réconcilier les données.

Recommandation régularité 3 : Tenir un inventaire physique et comptable exhaustif et cohérent avec l'état de l'actif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

2.3.3.2 Des opérations comptables patrimoniales conformes et conduites régulièrement sur la période

Sous la période sous revue, les immobilisations corporelles achevées font l'objet d'une intégration régulière dans l'actif patrimonial communal[26].

[26] Lorsque les immobilisations, inscrites au compte 231 (« Immobilisations corporelles en cours ») sont achevées, elles doivent être comptabilisées au compte définitif concerné (compte 21 « Immobilisations corporelles ») et être, ainsi intégrées à l'actif patrimonial. Elles feront l'objet, le cas échéant, d'un amortissement, pris en compte dans le résultat comptable.

Rapportée aux immobilisations corporelles, la part des immobilisations en cours est minime sur la période, avant d'augmenter en 2023 passant de 0,1 % à 0,9 %. Le compte 231 « Immobilisations corporelle en cours » est apuré annuellement, dans le cadre d'une méthode partagée avec le comptable public. L'augmentation observée en 2023 est liée à la conduite d'une opération de travaux d'envergure[27] non achevée au terme de l'exercice.

Les intégrations sont également correctement effectuées s'agissant des équipements publics communaux financés par des versements de participations aux concessions d'aménagement[28] s'agissant, par exemple, de la remise de la halle de marché « Locarno » par le concessionnaire. La chambre invite la commune à poursuivre l'apurement du compte 2764 « Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé » dès la remise des équipements financés dans le cadre des conventions signées avec l'EPT et les aménageurs.

Les frais d'étude et de recherche mandatés sur la période sous revue font l'objet d'un apurement régulier conforme à la règlementation[29]. Néanmoins, le compte idoine (« 203, Frais d'études et de recherche ») présente, en fin de période, un solde débiteur en augmentation en raison d'un décalage de certains programmes d'investissement. La commune et le poste comptable indiquent cependant que des travaux d'apurement sont en cours.

Les écritures de cession présentes dans les comptes de la commune sont conformes à la réglementation. Entre 2019 et 2023, le cumul des cessions s'élève à 17 M€. Les plus et moins-values afférentes, respectivement de 0,417 M€ et 0,254 M€, ont été correctement comptabilisées.

2.3.3.3 Des écritures d'amortissement et de reprise des subventions transférables conformes sur la période

Le traitement des amortissements sur la période est conforme[30], de même que celui des subventions d'équipement transférables reçues. Ces subventions font en effet l'objet d'une reprise annuelle à la section de fonctionnement selon la durée d'amortissement du bien financé.

Cependant, la délibération en vigueur[31] relative aux durées et modalités d'amortissement des biens comporte une disposition non conforme à la nouvelle règlementation. En effet, l'amortissement des subventions d'équipement versées doit débuter à la mise en service du bien subventionné[32], et non l'année qui suit son versement comme délibéré. La chambre invite par conséquent la commune à amender sa délibération sur ce point, ce à quoi la commune s'engage, dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, sans toutefois en préciser le calendrier.

---

[27] Restructuration du centre technique municipal, 1 164 009,61 € mandatés en 2023.

[28] Les participations versées au titre des concessions d'aménagement pour financer des équipements communaux sont imputées au compte 2764 « Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé ». Dès leur livraison, ces équipements sont rétrocédés à la commune. Leur intégration au sein du patrimoine de la commune suppose la comptabilisation des sommes versées au compte d'imputation définitif du bien concerné.

[29] Les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 prévoient que le compte 203 (Frais d'études et de recherche ») soit apuré, soit par amortissement, soit par réintégration dans un compte d'actif si ces frais sont suivis de réalisation.

[30] Les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants, articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du CGCT.

[31] Délibération n° 2022.11.10.09 du 10 novembre 2022 relative à la fixation des durées d'amortissement des biens pour la comptabilité M57.

[32] Instruction budgétaire et comptable M57, Tome 1, page 78.

2.3.4 Certaines opérations de fin d'exercice à revoir

2.3.4.1 Une pratique des rattachements régulière pour les charges et à développer pour les produits

En application du principe d'annualité budgétaire, les instructions budgétaires et comptables M14 puis M57 prévoient le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent ; ils sont ainsi pris en compte dans le calcul du résultat comptable de l'exercice.

Les comptes de la commune révèlent la passation d'écritures de rattachement sur la période sous revue (cf. annexe n° 2).

Le montant des charges rattachées représente, en moyenne, 8 % des charges de gestion sur la période. Ces écritures s'effectuent dans le cadre d'une procédure interne aux services de la commune, sur la base d'un dialogue de gestion entre la direction des finances et les services opérationnels. Les contrôles effectués, sur la base d'un échantillon de factures rattachées[33], n'appellent pas d'observations particulières.

La commune n'a procédé à aucun rattachement de produits jusqu'en 2021 inclus. Les rattachements effectués sur les exercices 2022 et 2023 restent d'un montant limité (moins de 1 % des recettes de gestion). La chambre note l'absence de procédure particulière pour procéder aux écritures de rattachement des produits et invite la commune à y remédier, même si le montant des dépenses et recettes à régulariser en fin d'exercice[34], peu significatif, n'est pas de nature à altérer la qualité des résultats financiers présentés par la commune.

2.3.4.2 Des restes à réaliser conformes en recettes, mais irréguliers en dépenses

Sur la période sous revue, les comptes de la commune présentent des restes à réaliser (RAR) en section d'investissement (annexe n° 3). Ces RAR sont importants, tant en recettes qu'en dépenses. Ils représentent respectivement, en moyenne annuelle, 29 % et 45 % des crédits ouverts.

Les RAR en recettes sont justifiés et n'appellent pas de remarque.

S'agissant des dépenses, la commune indique que les engagements non soldés sont systématiquement reportés et précise que certains crédits sont reportés sans engagement juridique afin de « permettre aux services de les conserver ».

Sur la base d'un échantillonnage[35], les montants par exercice des RAR non justifiés figurent dans le tableau qui suit :

[33] Échantillon de 20 factures rattachées aux exercices 2019 et 2021, à partir des engagements rattachés les plus élevés.
[34] Comptes « 471, recettes à classer ou à régulariser » et « 472, dépenses à classer ou à régulariser ».
[35] Échantillonnage de 53 restes à réaliser en dépenses effectués entre 2019 et 2023, à partir de différents critères (non cumulatifs), à savoir le montant, la date de l'engagement et son libellé (mention « RE » ou « ER »).

Tableau n° 5 : Montant des RAR échantillonnés non justifiés sur la période 2019 à 2023

En euros	2019	2020	2021	2022	2023
	1 142 823,89	3 086 296,00	4 002 786,35	2 657 614,44	4 792 613,00

Source : échantillon sur la base de la liste des RAR fournies par la commune

Interrogée, la commune explique l'absence de justificatifs pour des motifs divers non prévus par la règlementation. Elle évoque les différés de calendrier de travaux, et des contraintes de délais tenant à son calendrier budgétaire qui, caractérisé par le vote du budget supplémentaire en juin, diffère la réinscription des crédits au budget N + 1[36] et donc, la passation des marchés.

Or, selon le CGCT[37] et les instructions budgétaires et comptables M14 et M57, *« les restes à réaliser en investissement correspondent aux dépenses engagées non mandatées [...] telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements »*. L'engagement comptable étant préalable ou concomitant à l'engagement juridique[38], les RAR en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions. La pratique de la commune est par conséquent contraire à la règlementation. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à s'y conformer à l'avenir, avec l'instauration d'un contrôle analytique dès la clôture des comptes 2024 et l'accompagnement des services par la direction des finances.

La commune ne pratique par ailleurs pas une gestion homogène ni régulière des engagements financiers conventionnés dans le cadre des opérations d'aménagement (cf. annexe n° 3).

Si depuis 2020, la subvention attribuée à la ZAC « Entrée de ville-Hochart »[39] donne lieu, chaque année, à un RAR à hauteur du solde restant dû, les autres participations font l'objet d'un RAR partiel, voire nul. C'est le cas par exemple de la subvention de 24 M€ attribuée dans le cadre de la ZAC « Lallier-Gare des trois communes », par délibération du 14 décembre 2023[40]. Avant même d'être délibérée, cette participation a fait l'objet de RAR sur trois exercices : 2020, 2021 et 2022. Puis, bien que contractualisé, cet engagement financier figure dans les comptes de la commune, par un RAR de 5,34 M€ à fin 2023 pour un reste à mandater au titre de la convention, de 21,6 M€.

Ces subventions sont délibérées sur la base d'un cadre conventionnel précis, déterminant leurs montant et échéancier de versement.

---

[36] Le budget primitif de la commune est voté en décembre, sans reprise des résultats.

[37] Articles R. 2311-11 et D. 5217-12.

[38] Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales, article 1.

[39] Délibération n° 7 du 7 novembre 2019 relative à la convention tripartite EPT Grand-Orly Seine Bièvre / Eiffage Aménagement / Ville pour le versement par la ville d'une subvention aux équipements dans le cadre de la concession « Entrée de ville – Paul Hochart ».

[40] Délibération n° 2023.12.14.13 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à la ZAC Lallier-Gare : approbation de la convention de subvention.

Conformément à la réglementation, la délibération relative à ces conventions doit s'accompagner d'un engagement comptable pour le montant total de la subvention octroyée[41] et donc faire l'objet d'un RAR en fin d'exercice, pour la part non mandatée[42]. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique notamment que le solde actualisé au 31 décembre 2024 des subventions à verser après prise en compte des reports, soit 14,860 M€, sera inscrit dans le cadre d'un budget supplémentaire à venir.

Cette insincérité des RAR en dépenses a conduit à fausser le besoin de financement de la section d'investissement et par conséquent, l'appréciation réelle de son besoin ou de sa capacité de financement.

Recommandation régularité 4 : Inscrire les restes à réaliser conformément aux dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales.

2.3.5 Des taux de réalisation insuffisants en section d'investissement

Une prévision budgétaire aussi juste que possible participe de la sincérité budgétaire et de l'équilibre réel du budget, conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT. Les taux d'exécution budgétaire traduisent le rapport entre les dépenses et recettes réalisées et les prévisions de dépenses et de recettes votées par l'assemblée délibérante.

Sur la période sous revue, les taux de réalisation des prévisions budgétaires sont les suivants :

Tableau n° 6 : Taux de réalisation des prévisions budgétaires 2019-2023

en € ou en %	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement					
Crédits ouverts	*43 481 329,38*	*43 707 589,60*	*45 034 100,00*	*46 101 007,40*	*47 591 457,59*
Réalisation (rattachements compris)	*41 721 348,05*	*40 276 544,80*	*40 571 062,51*	*42 465 483,02*	*45 461 992,56*
% exécution	*96*	*92*	*90*	*92*	*96*
Crédits annulés	*1 759 981,33*	*3 431 044,80*	*4 463 037,49*	*3 635 524,38*	*2 129 465,03*
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession réalisés)					
Crédits ouverts	*46 765 046,34*	*46 956 603,43*	*47 289 047,26*	*48 364 652,52*	*50 493 612,31*
Réalisation (rattachements compris)	*47 433 732,25*	*47 582 702,72*	*49 324 044,87*	*52 369 081,50*	*53 208 498,75*
% exécution	*101*	*101*	*104*	*108*	*105*
Dépenses réelles d'investissement					
Crédits ouverts (dont RAR)	*40 748 623,42*	*42 408 438,45*	*30 026 391,17*	*33 926 363,76*	*40 277 373,89*
Réalisation	*22 595 152,82*	*25 465 783,45*	*12 235 363,02*	*14 161 873,56*	*16 195 201,72*
% exécution	*55*	*60*	*41*	*42*	*40*
RAR	*17 949 426,29*	*16 678 956,40*	*17 139 464,97*	*19 521 381,27*	*21 906 424,22*
% RAR/crédits ouverts	*44*	*39*	*57*	*58*	*54*

[41] Arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics pris pour l'application des articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales, article 1.
[42] Articles R. 2311-11 et D. 5217-12 du CGCT.

en € ou en %	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles d'investissement (hors produits de cession prévisionnels)					
Crédits ouverts (dont RAR)	*10 112 037,96*	*29 458 868,74*	*16 797 531,93*	*16 133 067,98*	*17 131 137,33*
Réalisation	*7 362 999,40*	*23 761 159,94*	*9 606 798,63*	*11 594 352,22*	*11 328 762,74*
% exécution	*73*	*81*	*57*	*72*	*66*
RAR	*2 809 370,50*	*5 731 176,51*	*7 787 563,69*	*5 403 000,00*	*5 653 128,08*
% RAR/crédits ouverts	*28*	*19*	*46*	*33*	*33*

Source : CRC, d'après les comptes administratifs et CFU

Les taux de réalisation sont satisfaisants pour la section de fonctionnement entre 2019 et 2023 (93 % en moyenne, pour les dépenses et 104 % en moyenne, pour les recettes).

Le taux d'exécution des dépenses d'investissement (hors RAR) s'établit en moyenne, pour la période, à 47,6 %, avec des taux particulièrement faibles depuis 2021 (40 % en 2023). Cette faiblesse est à mettre en parallèle de la forte proportion des RAR.

Comme soulevé dans son précédent rapport[43], la chambre réitère que le recours à la procédure des AP/CP[44] prévues par les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 permet d'affiner les prévisions budgétaires et, de ce fait, participe à une plus grande sincérité budgétaire. Le RBF adopté[45] en 2022 fonde la mise en place de ce dispositif, dont sont d'ailleurs rappelés les atouts[46].

La commune avance la lourdeur de la procédure obèrant la possibilité pour les services, d'être réactifs, en fonction des aléas de chantiers en utilisant la procédure de virement de crédits autorisée au sein d'un même chapitre. La chambre rappelle que l'instruction M57 permet de déléguer au maire la possibilité d'opérer de tels virements, de chapitre à chapitre (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Recommandation performance 1 : Renforcer le pilotage financier par la mise en place d'une gestion sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) des principaux projets d'investissement communaux.

[43] Chambre régionale des comptes Île-de-France, comme de L'Haÿ-les-Roses – examen des comptes et de la gestion – exercices 2004 et suivants, 14 décembre 2012, page 5.
[44] Autorisations de programme et de crédits de paiement.
[45] Délibération n° 2022.11.10.08 du 10 novembre 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023.
[46] Règlement budgétaire et financier M57, pages 12 et 13.

2.3.6 La reprise en gestion directe des marchés d'approvisionnement : un cadre juridique et budgétaire à sécuriser

La possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de créer, supprimer, transférer ou gérer en régie ou en délégation de service public des marchés couverts ou ouverts est prévue aux articles L. 2224-18 et L. 2224-18-1 du CGCT. Ces marchés alimentaires sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui doivent être équilibrés par les seules redevances des usagers. Leur gestion en régie directe suppose la création d'un budget annexe soumis aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Par délibération du 16 janvier 2023[47], la commune a décidé de la reprise en régie directe de la gestion des marchés d'approvisionnement de la halle des saveurs et du petit robinson à compter du 1er février 2023.

La commune n'a pas procédé à la création d'un budget annexe à la suite de cette reprise ce qui a pour effet d'occulter le coût réel du service. En réponse aux observatoires provisoires de la chambre, la commune explique que, dans le cadre de la délégation de service public, le modèle économique proposé par le délégataire n'était pas viable. L'effort financier exigé par les commerçants pour l'aménagement de leurs étals et les droits de place étaient excessif. En outre, face aux défaillances itératives de la société, la commune a appliqué les pénalités prévues au contrat de la délégation et a finalement procédé à la résiliation à l'amiable. Lors de la reprise en régie de la gestion du marché, la commune a réduit les jours d'ouverture du marché ainsi que les tarifs des droits de place. Ces derniers ont été fixés à un niveau équivalent aux tarifs pratiqués sur les marchés des communes environnantes. Le taux d'occupation actuel des étals du marché couvert est de près de 45 %.

La commune reconnaît que les marchés alimentaires sont des services publics à caractère industriel et commercial et qu'à ce titre ils doivent être équilibrés par les seules redevances des usagers. Néanmoins, elle indique que l'application *stricto sensu* de la réglementation reviendrait dans la situation actuelle à faire peser sur les seuls commerçants présents un coût excessif ayant pour incidence de décourager l'attractivité du marché pour les commerçants et par conséquent pour les usagers.

Cependant, la chambre rappelle que le modèle économique de ce SPIC n'est pas constitutif d'une des dérogations au principe d'étanchéité obligatoire de ses comptes prévues à l'article L. 2224-2 du CGCT. Par ailleurs, si la réglementation prévoit, dans certains cas, la possibilité d'une prise en charge des dépenses d'un SPIC par le budget principal[48], la gestion du service reste à individualiser dans un budget annexe dédié. La chambre maintient donc la recommandation suivante :

Recommandation régularité 5 : Créer un budget annexe pour la gestion des marchés d'approvisionnement communaux conforme à l'instruction budgétaire et comptable M4.

[47] Délibération n° 2023.01.16.04 du 16 janvier 2023 relative aux marchés d'approvisionnement de la halle des saveurs et du petit robinson : reprise en régie directe.
[48] Article L. 2224-2 du CGCT.

_____ *CONCLUSION INTERMÉDIAIRE* _____

L'organisation des fonctions budgétaire et comptable est structurée et identifiée au sein des services. La mise en place d'un contrôle interne transversal projetée par la commune dès 2025 devrait permettre de parachever la démarche de structuration conduite sur la période. Les différentes procédures internes mises en place constituent une solide base de travail.

Bien qu'en amélioration au cours du contrôle, l'accès des citoyens aux informations financières de la commune doit être amélioré. Le contenu de ces informations, globalement de bonne qualité, mérite d'être complété, notamment le rapport d'orientations budgétaires.

La qualité des comptes de la commune présente des marges d'amélioration. Elle doit mettre à jour son inventaire, en décalage avec l'état de l'actif du comptable public. La pratique de rattachement des produits doit être investie et la gestion des restes à réaliser se conformer à la règlementation. Dans la continuité du précédent rapport, la commune doit affiner ses prévisions budgétaires en investissement eu égard au faible taux d'exécution de la section. Le pilotage de son programme d'investissement en AP/CP pourrait y concourir et ainsi garantir la sincérité des budgets. Sa politique de provisionnement, en amélioration sur la période, doit être renforcée.

Enfin, la commune doit conformer sa gestion des marchés d'approvisionnement à la règlementation des services publics industriels et commerciaux, en créant un budget annexe.

---

3 ANALYSE FINANCIÈRE

Précision méthodologique

Sur la période de contrôle, la commune dispose d'un budget annexe relatif à la restauration et au portage à domicile. Cependant ce budget annexe a été clôturé à compter de l'exercice 2023. Les montants des charges (près de 100 000 € de charges en 2022 soit moins de 0,3 % des charges de gestion totales de la commune) des produits (100 000 €) et de dette (4 000 €) sont limités. L'analyse financière portera par conséquent sur le budget principal.

Les chiffres et les pourcentages d'évolution présentés dans le rapport sont en euros courants. Ils ne sont pas corrigés de l'inflation (+ 5,2 % en 2022 et + 4,9 % en 2023).

3.1 La stratégie financière de la commune se fonde sur la participation à des opérations d'aménagement et sur des analyses financières régulières

La commune dispose d'un territoire économique historiquement peu dynamique eu égard au faible nombre d'entreprises et de sociétés dont le siège social se situe sur le territoire. Par conséquent, la fiscalité repose principalement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En raison de ce handicap, la commune participe à plusieurs opérations d'aménagement transférées à l'EPT GOSB compétent dans ce domaine pour financer une partie de ses équipements publics qui sont intégrés dans le patrimoine communal au fur et à mesure de leur livraison. Les flux financiers liés à ces opérations rendent l'analyse financière peu lisible.

La stratégie de la commune vise à accroître sa capacité d'autofinancement nette et à réduire son endettement sur le long terme. Dans la réponse aux observations provisoires, la commune précise avoir diligenté un audit portant sur la fiscalité (évaluation des bases locatives et leviers d'optimisation) et un audit sur la récupération des indemnités journalières de sécurité sociale.

La commune dispose d'une programmation pluriannuelle d'investissement élaborée sur la base de trois scénarios[49] par la DGS, réactualisée tous les deux ans et présentée pour arbitrage à l'exécutif. Elle est réalisée en concordance avec l'actualisation des bilans des concessions, des études financières ainsi qu'avec un plan stratégique d'optimisation. La commune cherche à respecter les indicateurs financiers fixés par l'exécutif municipal à savoir un taux d'épargne brut minimum de 12 % et une capacité de désendettement maximale de huit ans en 2025.

3.2 Une situation financière favorable

3.2.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion, de près de 46,9 M€ en 2019, atteignent 52,5 M€ en 2023, soit une augmentation de 2,9 % par an en moyenne et de 12 % depuis 2019. Leur hausse en 2023 de 2 % est inférieure à la hausse des produits de l'ensemble du bloc communal (5,8 %)[50].

[49] L'ensemble de ces scénarios prend en considération à la fois les dates d'exigibilité des versements prévus dans les contrats de concession et les possibles aléas liés à la conjoncture et/ou à des évènements exogènes (inflation, hausse des taux d'intérêts par la BCE).

[50] *Sources : rapport sur les finances publiques locales 2023 de la Cour des comptes (fascicule 1, juillet 2024) annexe n° 3.*

Tableau n° 7 : Évolution des produits de gestion

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P*)	Variation 2019-2023 (en %)	
							annuelle moyenne	simple
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	31 984 020	31 979 372	34 118 673	35 604 832	37 073 399	38 035 685	*3,8*	*15,9*
+ Fiscalité reversée	4 912 817	5 043 835	4 936 501	4 945 494	5 170 299	5 002 209	*1,3*	*5,2*
= Fiscalité totale (nette)	36 896 837	37 023 207	39 055 174	40 550 326	42 243 698	43 037 894	*3,4*	*14,5*
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels*)	3 085 128	2 792 907	3 557 032	3 898 497	2 987 836	3 624 284	*- 0,8*	*- 3,2*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	6 927 458	7 226 032	6 069 491	7 090 300	7 312 261	7 164 211	*1,4*	*5,6*
= Produits de gestion (A)	**46 909 423**	**47 042 147**	**48 681 697**	**51 539 123**	**52 543 794**	**53 826 388**	***2,9***	***12,0***

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le compte financier unique pour 2023
** données provisoires*

Les ressources fiscales passent de 32 M€ en 2019 à 37,1 M€ en 2023, soit une progression plus dynamique que l'inflation sur la période (15,9 % contre 12,7 %). Elles comprennent le produit des impôts locaux nets de restitutions, lequel croît de 29,6 M€ à 35 M€. Cette évolution résulte de la revalorisation des bases fiscales[51], la commune n'ayant pas augmenté ses taux sur la période. La hausse apparente du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 à 36,27 % résulte du transfert de la part départementale (13,75 %) dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale[52] (cf. annexe n° 4). Les autres produits fiscaux comprennent, notamment, les recettes de publicité foncière et des droits d'enregistrements, dont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), qui ont connu une évolution fluctuante mais en légère baisse à 1,1 M€ en 2023 contre 1,4 M€ en 2019, le produit du fonds de solidarité de la région Île-de-France relativement stable (0,5 M€) et les impôts et taxes liés à la production et à la consommation énergétique et industrielles (relativement stables à 0,4 M€).

La fiscalité reversée, d'environ 5 M€ par an, comprend essentiellement l'attribution de compensation versée par la MGP, atténuée de prélèvements de péréquation et de solidarité. La commune est contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de solidarité (en légère baisse passant de 0,21 M€ à 0,14 M€)[53].

Elle a bénéficié de dotations exceptionnelles de la MGP en 2020 (0,11 M€) dans le contexte de la crise sanitaire, et en 2023 (0,2 M€) afin de faire face à la crise énergétique inflationniste.

Les recettes institutionnelles augmentent, passant de 6,9 M€ en 2019 à 7,3 M€ en 2023. Elles comprennent la dotation globale de fonctionnement (4,7 M€ en 2023 contre 4,6 M€ en 2019) et les participations des partenaires, en nette hausse (2,4 M€ en 2023 contre 1,7 M€ en 2022 et 1,4 M€ en 2019).

[51] Les bases locatives ont été revalorisées chaque année en loi de finances (2,2 % en 2019, 1,2 % en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4 % en 2022, et 7,1 % en 2023).
[52] Dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales entre 2020 et 2023, les taux de TH ont été gelés dès 2020, à hauteur de ceux appliqués en 2019. La part départementale de la taxe foncière bâti a été transférée aux communes en compensation de recettes.
[53] Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale au sein du bloc communal, mis en place en 2012.

Les ressources d'exploitation sont relativement stables entre 2019 et 2023 à 3 M€ (bien qu'elles aient augmenté à 3,6 M€ en 2021 et 3,9 M€ en 2022).

3.2.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion progressent, de 40,3 M€ en 2019 à 43,8 M€ en 2023 (2,1 % par an en moyenne, dont 4,2 % en glissement annuel en 2022 et 7,3 % en 2023). Si la hausse en 2022 est notable mais moindre que celle constatée dans l'ensemble du bloc communal (6,1 %), celle observée en 2023 lui est supérieure (5,1 % dans le bloc communal)[54] et ne respecte pas l'objectif plafond de 4,8 % fixé dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Tableau n° 8 : Évolution des charges de gestion

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P*)	Variation 2019-2023 (en %)	
							annuelle moyenne	simple
Charges à caractère général	11 245 292	9 544 118	10 239 653	11 742 771	13 231 440	13 347 353	*4,1*	*17,7*
+ Charges de personnel	19 619 177	19 446 738	19 143 399	18 964 076	20 080 541	20 853 198	*0,6*	*2,4*
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles*)	1 110 434	1 222 832	1 037 606	1 194 012	1 176 651	1 185 320	*1,5*	*6,0*
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles*)	8 367 189	8 594 748	8 772 542	8 919 319	9 313 989	9 275 528	*2,7*	*11,3*
= Charges de gestion (B)	**40 342 092**	**38 808 436**	**39 193 200**	**40 820 178**	**43 802 621**	**44 661 399**	***2,1***	***8,6***

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le compte financier unique pour 2023
** données provisoires*

Les charges de personnel augmentent entre 2019 et 2023 de 19,6 M€ à 20,1 M€ (0,6 % par an). Toutefois, cette augmentation s'explique par l'accroissement plus important entre 2022 et 2023 (+ 5,9 %). L'année 2023 est marquée par l'effet en année pleine de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022, auquel s'ajoute l'augmentation de 1,5 % en juillet 2023 ainsi que la revalorisation des grilles indiciaires de 9 points pour les premiers échelons des agents de catégories C à la même date.

Après avoir chuté en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire, les charges à caractère général progressent à 13,2 M€ en 2023 contre 11,2 M€ en 2019. Cette hausse se concentre essentiellement sur 2022 et 2023 (respectivement + 14,7 % et + 12,7 % en glissement annuel), s'expliquant par le contexte énergétique inflationniste (fluides, transports, contrats de prestations de services, etc.).

[54] *Sources : rapport sur les finances publiques locales 2023 de la Cour des comptes (fascicule 1, juillet 2023) et note du rapporteur général du budget à l'assemblée nationale, M. Jean-René Cazeneuve, sur la situation financière des collectivités territoriales en 2023 (mars 2024).*

Les autres charges de gestion augmentent, passant de 8,4 M€ en 2019 à 9,3 M€ en 2023. Elles comprennent les contributions obligatoires de la commune, en hausse, principalement à l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) (7,5 M€ en 2023) et à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (0,8 M€ en 2023). Les indemnités et autres frais des élus (0,5 M€ par an) sont en légère hausse.

Les subventions de fonctionnement versées atteignent environ 1,2 M€ par an, les plus importantes comprennent les subventions à la caisse des écoles entre 0,25 et 0,35 M€ et au centre communal d'action sociale entre 0,12 et 0,2 M€. Le reliquat est versé aux associations.

3.2.3 Une capacité d'autofinancement en progression

Différence entre les produits et les charges de gestion, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) progresse, de 6,6 M€ en 2019 à 8,7 M€ en 2023, représentant 16,6 % des produits en 2023. La capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui correspond à l'EBF augmenté des résultats financiers et exceptionnels, suit la même évolution. Elle représente 14,8 % des produits de gestion en 2023, contre 12,2 % en 2019 et entre 15,5 % et 19,3% entre 2020 et 2022, illustrant la reconstitution de l'épargne brute sur la période[55].

Tableau n° 9 : Capacité d'autofinancement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P*)
= Produits de gestion (A)	**46 909 423**	**47 042 147**	**48 681 697**	**51 539 123**	**52 543 794**	**53 826 388**
= Charges de gestion (B)	**40 342 092**	**38 808 436**	**39 193 200**	**40 820 178**	**43 802 621**	**44 661 399**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**6 567 331**	**8 233 710**	**9 488 497**	**10 718 945**	**8 741 173**	**9 164 990**
en % des produits de gestion	*14,0*	*17,5*	*19,5*	*20,8*	*16,6*	*17*
+/- Résultat financier	- 903 434	- 859 790	- 671 740	- 733 209	- 961 430	*- 1 056 558*
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	48 487	- 67 762	- 53 774	- 52 137	- 8 237	*-16 193*
= CAF brute	**5 712 384**	**7 306 158**	**8 762 982**	**9 933 598**	**7 771 506**	**8 092 239**
en % des produits de gestion	*12,2*	*15,5*	*18,0*	*19,3*	*14,8*	*15*
- Annuité en capital de la dette	3 246 208	3 022 134	2 861 516	2 975 162	3 104 998	*3 232 214*
= CAF nette ou disponible (C)	**2 466 176**	**4 284 024**	**5 901 466**	**6 958 437**	**4 666 508**	**4 860 025**

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le compte financier unique pour 2023
** données provisoires*

L'évolution de la CAF nette[56] est corrélée à celle de la CAF brute, étant donné que les annuités de dette sont relativement stables sur la période (près de 3 M€). La CAF nette par habitant est 147 € soit un montant sensiblement supérieur à la moyenne des communes de même strate du département (92 €) et de la région (104 €).

[55] Ce seuil minimum de 15 % des produits de gestion est en effet considéré comme satisfaisant.
[56] La CAF nette correspond à la CAF brute diminuée des remboursements de dette. Elle mesure la capacité de la commune à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquittée la charge de la dette.

La crise sanitaire a peu affecté la commune. Ce faible impact s'observe par la hausse notable de la CAF brute en 2020 (+ 1,6 M€ par rapport à 2019), laquelle s'est poursuivie en 2021 (+ 1,5 M€ par rapport à 2020).

En revanche, l'effet de la crise énergétique et inflationniste en 2022 et en 2023 est réel puisque les charges à caractère général ont progressé annuellement de 14,6 % en 2022 et de 12,6 % en 2023. Pour autant, cet impact a été absorbé, en 2022, par la forte hausse des produits fiscaux (14,5 % en variation annuelle moyenne) et institutionnels (1,4 % en variation annuelle moyenne).

3.2.4 Des investissements financés majoritairement par la capacité d'autofinancement de la commune

Le cumul de CAF nette sur 2019-2023 (24,3 M€) permet de financer 63 % des dépenses cumulées d'équipement (38,3 M€, hors subventions). Il constitue la première source (38 %) du financement propre disponible sur la période, lequel correspond aux ressources hors emprunt dont dispose la commune pour financer ses investissements. Il comprend ensuite les produits de cessions (26 %) et les subventions d'investissement (24 %). Les autres ressources d'un montant bien moindre comprennent la taxe d'aménagement, le FCTVA[57] et des fonds affectés à l'équipement.

Tableau n° 10 : Dépenses d'équipement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P*)
= CAF nette ou disponible (A)	**2 466 176**	**4 284 024**	**5 901 466**	**6 958 437**	**4 666 508**	**4 860 025**
Taxe d'aménagement	403 985	672 473	1 141 128	1 317 895	377 444	702 054
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	897 606	428 161	488 886	830 644	562 509	621 909
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	109 326	42 629	841 658	16 659 521	- 1 978 185	29 580 860
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	86 616	195 148	5 129	89 293	182 684	389 773
+ Produits de cession	165 901	14 605 706	31 930	10 976	2 190 795	2 892 770
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	79 880
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	**1 663 434**	**15 944 117**	**2 508 731**	**18 908 329**	**1 335 247**	**34 267 246**
= Financement propre disponible (A+B)	**4 129 610**	**20 228 141**	**8 410 197**	**25 866 766**	**6 001 755**	**39 127 272**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie) (en %)	*23,8*	*819,0*	*179,3*	*561,8*	*65,4*	*510*
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	17 348 945	2 469 734	4 689 684	4 603 931	9 172 089	7 672 265
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	0	141 667	0
- Dons, subventions et prises de participation en nature donnés	0	0	0	20 867 540	0	37 419 459
- Participations dans les opérations d'aménagement au titre des équipements publics	2 000 000	2 840 000	4 600 000	1 460 000	3 641 832	- 3 920 120
+/- Variation autres dettes et cautionnements	0	0	0	- 1 891 150	124 332	126 715
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 15 219 335**	**14 918 407**	**- 879 487**	**826 444**	**- 7 078 165**	**- 2 171 047**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	1 890 000	0	2 700 000	2 700 000	4 689 716	2 700 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 13 329 335	14 918 407	1 820 513	3 526 444	- 2 388 448	528 953

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le compte financier unique pour 2023
** données provisoires*

[57] Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

En termes d'opérations d'aménagement, les années 2019 et 2020 sont marquées par la clôture de la concession d'aménagement attribuée à Sadev 94 pour l'aménagement de la ZAC « Entrée de ville Paul Hochart ». La clôture obligeait la commune à racheter les terrains à l'aménageur pour un montant de 14,6 M€, ce qu'elle a fait en 2019. La commune a ensuite cédé les terrains aux nouveaux concessionnaire Eiffage aménagement en 2020 pour le même montant (cf. ligne « produits de cession »).

L'année 2022 est marquée par l'intégration dans le patrimoine de la commune des équipements publics halle de marché, le parking souterrain et les aménagements extérieurs du concessionnaire dans le cadre de la ZAC « Locarno ». Cette reprise se lit à la fois à la ligne « Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation » et « Dons, subventions et prises de participation en nature donnés ».

Les participations pour les équipements publics sont versées aux aménageurs pour les concessions d'aménagement « Locarno », « Paul Hochart », « cœur de ville » et à compter de 2023 « Lallier gare ». L'année 2022 voit aussi se réduire le montant des participations en raison de l'intégration de la halle de marché (créance de la commune sur l'aménageur de 5 M€ en raison des participations antérieures de la commune).

Si l'analyse dans la durée des dépenses d'investissement est rendue peu lisible en raison de l'importance des mouvements liés aux opérations d'aménagement, le redressement notable de la CAF nette et l'augmentation des recettes d'investissement hors emprunt certaines années assurent une part significative du financement des projets communaux.

3.2.5 La dette et le fonds de roulement

3.2.5.1 Une dette relativement stable et une capacité de désendettement importante

La commune recourt de manière limitée à l'emprunt en termes de flux (12 M€ entre 2019 et 2023 dont 4,7 M€ en 2023. La capacité de désendettement[58] est d'un niveau très satisfaisant avec une baisse entre 2019 (7,2 années) à 2022 (4 années), illustrant une situation financière robuste.

[58] Ce ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute permet d'apprécier le nombre d'années qui serait nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette si elle devait y consacrer la totalité de son autofinancement brut. La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait fixé un plafond de capacité de désendettement à 12 ans pour les communes.

Tableau n° 11 : Dette et capacité de désendettement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P*)
Encours de dettes du BP au 1er janvier	42 366 125	41 009 917	37 987 783	37 826 266	39 442 254	40 902 640
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	3 246 208	3 022 134	2 861 516	2 975 162	3 104 998	3 232 214
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	0	0	0	- 1 891 150	124 332	126 715
+ Nouveaux emprunts	1 890 000	0	2 700 000	2 700 000	4 689 716	2 700 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**41 009 917**	**37 987 783**	**37 826 266**	**39 442 254**	**40 902 640**	**40 243 711**
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**7,2**	**5,2**	**4,3**	**4,0**	**5,3**	**5**

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le compte financier unique pour 2023
** données provisoires*

L'annuité à rembourser augmente en 2023 en raison de la reprise par la commune de l'emprunt contracté par le délégataire concernant la gestion des marchés d'approvisionnement en lien avec la décision de la commune de reprendre en régie directe ce service (1 989 716 €).

Le montant de l'encours de dette par habitant est de 1 284 € soit un niveau supérieur à celui en moyenne des communes de même strate du département (990 €) et de la région (953 €)[59].

3.2.5.2 Un fonds de roulement important

Tableau n° 12 : Fonds de roulement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (P*)
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 13 329 335	14 918 407	1 820 513	3 526 444	- 2 388 448	528 953
Fonds de roulement net global	**- 538 053**	**14 380 354**	**16 200 867**	**19 727 311**	**17 338 862**	**17 897 625**
en nombre de jours de charges courantes	**- 4,8**	**132,3**	**148,3**	**173,3**	**141,4**	**142,9**

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le compte financier unique pour 2023
** données provisoires*

[59] Fiches financières d'analyse des équilibres financiers fondamentaux de la direction générale des finances publiques (DGFiP). Strate de 20 000 à 49 999 habitants.

Source possible du financement des investissements, le fonds de roulement net global (FRNG) correspond au surplus des ressources durables après financement de l'actif immobilisé. Après 2019, année où elle l'a fortement mobilisé, la commune a depuis 2020 reconstitué son FRNG. La commune dispose d'un fonds de roulement élevé se situant à 19 M€ en 2022 (soit l'équivalent de 173 jours de charges courantes) et 17,3 M€ en 2023 soit l'équivalent de près de 140 jours[60]. Ainsi elle tend à emprunter de manière trop importante.

La commune précise dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre qu'elle a mis en place une stratégie consistant à scinder le financement des opérations d'investissement dites « ordinaires » de celles dites « exceptionnelles ». Elle indique que les premières sont financées par un emprunt de 2,7 M€ par an alors que les secondes sont autofinancées par la commune et ajoute que le niveau élevé du fonds de roulement s'explique aussi par la perception de subventions[61] exceptionnelles sur la période et de produits de cession plus élevés en 2023 et 2024.

3.3 Une prospective financière de la commune relativement prudente

L'analyse prospective réalisée par le prestataire de la commune en août 2024 s'appuie sur des hypothèses crédibles et relativement prudentes. Ainsi, elle intègre une revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 3,9 % en 2024, 2 % en 2025 et 1,7 % par la suite. La croissance physique des bases a été fixée à 0,35 % par an à compter de 2025 (alors qu'elle était à 0,9 % par entre 2018 et 2022 et de 0,3 % en 2023, année défavorable). Les perspectives locales de construction infléchissent toutefois beaucoup les évolutions de bases fiscales.

L'analyse raisonne à taux de fiscalité constant, ce qui a été le cas sur la période de contrôle. Elle intègre une croissance de la population de 0,35 % (la variation annuelle moyenne était de 0,4 % entre 2014 et 2021). Le taux d'intérêt est maintenu à 3,4 %. Concernant les recettes de DMTO, l'analyse prévoit une chute en 2024 et un retour graduel à un niveau résultant des recettes moyennes constatées entre 2011 et 2023.

La projection tient compte du taux de réalisation des budgets antérieurs, des frais de fonctionnent des équipements qui intégreront son patrimoine. En revanche, elle ne prévoit aucun dispositif de contribution au redressement des finances publiques ni d'évolution du montant du FCCT. Le taux d'épargne brute baisserait de 17 % en 2023 à 8,6 % en 2024 pour ensuite remonter progressivement à 15,8 % en 2029. La capacité de désendettement augmenterait à 10,5 ans en 2024 puis descendrait à 4,2 ans en 2029.

En réponse aux observations provisoires, la commune indique qu'en 2024, le taux d'épargne brute reste stable à 17 % et la capacité de désendettement est de 5 années.

[60] Les juridictions financières estiment qu'un FRNG se situe à un niveau satisfaisant s'il est compris entre 60 et 90 jours de charges courantes.

[61] Les subventions versées par l'agence régionale de santé pour le centre de vaccination, la dotation de solidarité communautaire versée en 2020 par la Métropole du Grand Paris (110 513 €) pendant l'épidémie de Covid-19, deux subventions d'aide à la relance de la construction durable d'un montant de 675 400 € en 2021 et 502 349 € en 2022 et la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole du Grand Paris destinée à faire face à la hausse des coûts énergétiques en 2023 (199 550 €).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La stratégie financière de la commune, qui vise à réduire son endettement, repose en partie sur le recours à des opérations d'aménagement permettant de financer une partie de ses équipements publics par des aménageurs. Les flux financiers liés à ces opérations d'aménagement rendent cependant l'analyse financière peu lisible en investissement.

La commune dispose toutefois d'une programmation pluriannuelle d'investissement qu'elle révise régulièrement. Elle fait également appel à des prestataires notamment pour réaliser des analyses financières prospectives et rétrospectives.

Sur la période 2019 à 2023, la gestion de la commune est saine. La CAF nette est très dynamique entre 2019 et 2022. Bien qu'elle baisse en 2023, le niveau de CAF nette par habitant est sensiblement supérieur à la moyenne des communes de même strate du département du Val-de-Marne et de la région Île-de-France. Elle permet de financer la majeure partie des dépenses d'équipement de la commune. La capacité de désendettement en 2023 est de 5,3 années ce qui est très satisfaisant bien qu'il soit prévu une augmentation ces prochaines années.

Le redressement notable de la CAF nette et l'augmentation des recettes d'investissement hors emprunt certaines années assurent une part significative du financement des projets communaux qui atteignent 38,3 M€ sur la période contrôlée (hors subventions).

Le fonds de roulement net global est important. Il représente en 2023 près de 140 jours de charges courantes. Le niveau de l'emprunt auquel la commune recourt apparait ainsi élevé. L'encours de dette par habitant est par ailleurs plus élevé à L'Haÿ-les-Roses que la moyenne des communes de même strate du département et de la région.

L'analyse prospective transmise en août 2024 prévoyait une baisse du taux d'épargne brute à 8,6 % en 2024 pour ensuite remonter progressivement à 15,8 % en 2029. La capacité de désendettement devait augmenter à 10,5 ans en 2024 et descendrait à 4,2 ans en 2029. En réponse aux observations provisoires, la commune indique qu'en 2024, le taux d'épargne brute reste stable à 17 % et la capacité de désendettement est de 5 années.

4 UNE POLITIQUE D'ACHAT DURABLE À CONFORTER

La fonction achat est assurée par le service achat et commande publique, rattaché à la DGA ressources. Elle est positionnée comme une fonction support transversale aux différents services. Le service intervient aux différents stades du processus des achats : aide à la définition des besoins, rédaction des pièces administratives des marchés, gestion des procédures de passation et d'attribution des marchés. Il œuvre aussi en matière d'exécution des marchés, en accompagnement des services.

4.1 Des procédures de commande publique qui intègrent la dimension environnementale

Les procédures de marchés publics lancées par la commune intègrent la dimension environnementale au stade de la passation (critère de jugement des offres) et/ou lors de l'exécution des contrats, avec des clauses dédiées, dans les proportions décrites dans le tableau suivant :

Tableau n° 13 : Proportion des consultations lancées intégrant la dimension environnementale (clause et/ou critère jugement des offres)

	2019	2020	2021	2022	2023
Consultations avec dimension environnementale	11	5	10	9	10
Consultations lancées	27	22	18	19	20
Part (en %)	**41**	**23**	**55**	**47**	**50**

Source : données fournies par la commune

Des documents de procédures internes informent et sensibilisent les services prescripteurs à la prise en compte de la dimension environnementale pour leurs achats : une fiche de renseignements pour le lancement des marchés existe et prend pour exemple la protection de l'environnement parmi les critères de jugement des offres possibles. Elle s'accompagne d'un formulaire « achats responsables ». Ce formulaire rappelle la règlementation pour une prise en compte des objectifs de développement durable dans la définition du besoin en matière de commande publique. Conçu de manière didactique, ce formulaire explicite les dispositifs de « clause sociale » et de « clause environnementale » et amène, sous forme de questionnaire, les prescripteurs à s'interroger sur la pertinence d'en prévoir en fonction du projet de marché.

La commune a communiqué à la chambre plusieurs exemples de consultations qui adossent aux conditions d'exécution, une dimension environnementale. Le degré d'exigence attendu varie d'une consultation à l'autre. Selon celle-ci, la démarche environnementale est prescrite ou bien recommandée aux candidats potentiels. À titre d'exemple, le marché de nettoiement des voies et lieux publics dont le cahier des clauses techniques particulières prévoit une limitation des consommations d'eau par le titulaire, lequel doit fournir un suivi desdites consommations. De la même manière, le marché de nettoyage des bâtiments communaux prescrit l'utilisation de produits « Ecolabel » et « Ecocert ». À l'inverse, ce type de produits n'est que « privilégié » par la consultation lancée pour la fourniture de produits et matériel d'entretien. Le marché de location de cars avec chauffeurs « incite » quant à lui le titulaire à proposer des véhicules équipés de dispositifs anti-pollution.

La commune ne fait pas état de procédures particulières pour suivre la mise en œuvre effective de ces conditions d'exécution. Il en est de même en cas de manquement de la part de l'attributaire du marché. Si la commune témoigne d'une démarche volontariste et documentée en faveur de l'achat durable, cette démarche gagnerait à être renforcée en termes de pilotage pour en assurer le suivi global.

4.2 Des initiatives en matière d'achat durable à conforter à la faveur d'une stratégie globale

La commune procède à certains achats en tenant compte de la dimension environnementale. Elle a pour objectif de privilégier l'achat de véhicule électrique en cas de remplacement ou de besoin nouveau. Ce type d'achat s'effectue au gré des besoins compte tenu de la taille relativement limitée du parc. À date, 17 véhicules électriques composent son parc de véhicules légers, soit 45 %[62].

Cette initiative ne procède cependant pas d'une démarche globale puisqu'elle n'intègre pas les véhicules légers loués. Le contrat de location ne prévoit en effet pas de quota de réservation pour des véhicules électriques. La commune explique ce montage par l'usage de ces véhicules, mis à disposition des cadres de la commune avec remisage à domicile, difficilement compatible avec les véhicules électriques.

Par ailleurs, si la commune privilégie l'usage des matières recyclées sur certains segments d'achats (papier pour impression et photocopie), elle ne fait pas état d'une pratique d'achats qui tienne compte de la question du réemploi et de la réutilisation conformément à la règlementation[63].

La commune indique son souhait d'ouvrir sa pratique d'achats à ces questions. Elle entend se saisir de son projet de réactualisation de sa cartographie des achats pour identifier les achats contribuant au développement durable.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune témoigne en matière de commande publique d'une démarche volontariste et formalisée en faveur de l'achat durable. Cette démarche gagnerait à renforcer le suivi des clauses dédiés en phase d'exécution des marchés.

La question du réemploi, de la réutilisation et des matières recyclées doit davantage infuser les pratiques d'achat de la commune. Le travail d'actualisation de la cartographie des achats projetée constitue, pour la commune, l'opportunité de formaliser une stratégie d'achat globale tournée vers le développement durable.

[62] Les collectivités territoriales ont l'obligation de réserver au moins 30 % des acquisitions annuelles aux véhicules à faibles émissions. Sont concernées, les collectivités disposant d'un parc de plus de 20 véhicules de moins de 3,5 tonnes (articles L. 224-7 et L. 224-8 du code de l'environnement).

[63] L'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire prévoit qu'à compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées, dans des proportions allant de 20 % à 100 % selon le type de produit.

5 UNE STRATÉGIE COMMUNALE RÉCENTE CONCERNANT LES ÉCOLES PRIMAIRES

Le périmètre de l'enquête

L'école primaire regroupe l'école maternelle, qui concerne les enfants de 3 ans à 5 ans, et l'école élémentaire, qui concerne les enfants de 6 à 11 ans. Ainsi, les très petites sections de maternelle, qui concernent des enfants de moins de 3 ans mais sont à prendre en compte dans les coûts totaux supportés par la commune, ont été comptabilisées dans les effectifs scolaires et font également l'objet d'un traitement à part pour les besoins de l'enquête.

Cette étude porte sur les activités organisées dans le cadre des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, touchant notamment à l'accueil de loisirs sans hébergement, à la restauration ainsi qu'au soutien et à l'accompagnement à la parentalité.

Les compétences des communes en matière d'éducation[64] ont trait principalement à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments scolaires ou autres bâtiments servant aux activités péri et extrascolaires, au contrôle de l'obligation scolaire et à la fixation du ressort des écoles, en lien avec les services de l'éducation nationale, à la gestion des personnels non enseignants (dont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ATSEM), à l'organisation de la restauration scolaire et des activités périscolaires, ces deux dernières compétences étant facultatives. Les communes prennent par ailleurs en charge les frais de fonctionnement assumés par d'autres communes dans lesquelles sont scolarisés les élèves dont la famille est domiciliée sur leur territoire, ainsi que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé. Elles sont également tenues, en cas de grève, par la mise en œuvre d'un droit d'accueil[65]. Enfin, le maire, au titre de son pouvoir de police générale, doit assurer la sûreté, sécurité et salubrité publiques au sein et aux abords des écoles[66].

5.1 La stratégie et les moyens mis en œuvre par la commune

5.1.1 La stratégie communale

La commune a adopté son projet éducatif de territoire (PEDT) le 30 mai 2024 pour la période de 2024 à 2026 a pour objectifs de renforcer l'offre éducative existante, de favoriser la réussite de tous les élèves, et de renforcer les liens entre les différents acteurs éducatifs du territoire. Il permet d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (parents d'élèves, enseignants, associations, institutions) à la réflexion et à la mise en œuvre des actions.

Les enjeux globaux du PEDT sont de promouvoir la cohérence et la complémentarité éducative. Cela concerne le développement et la coordination des activités proposées sur le territoire, l'élaboration de projets en partenariat avec tous les acteurs du territoire, l'offre des activités périscolaires et extrascolaires diversifiées et inclusives en s'appuyant sur les besoins du territoire et les ressources.

---

[64] Ces compétences sont prévues par les articles L. 212-1 à L. 212-15 du code de l'éducation.
[65] Loi n° 2008-790 du 20 août 2008.
[66] Article L. 2212-1 du CGCT.

5.1.2 Les moyens mis en œuvre

La commune dispose de sept écoles maternelles et de sept écoles élémentaires, les deux collèges sur son territoire relevant des compétences du département du Val-de-Marne.

Les sept écoles élémentaires regroupent 1 843 élèves en 2023 en prenant en compte les élèves relevant des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et des unités pour les élèves allophones arrivants (UPE2A)[67]. La tendance est plutôt à la baisse des effectifs depuis 2019 (1 994 élèves). Ce chiffre est néanmoins relativement stable entre 2020 et 2023.

Les écoles sont implantées dans tous les quartiers de L'Haÿ-les-Roses. La plupart des écoles sont en groupes scolaires, dont trois en réseau d'éducation prioritaire (REP)[68]. Il n'y a pas d'établissement privé sous contrat sur le territoire communal.

Les subventions reçues par la commune pour le fonctionnement du service scolaire comprennent :

- le remboursement du transport des enfants en situation de handicap[69] en raison d'une convention de délégation de compétence : Île-de-France mobilités a remboursé en 2023 à la commune 400 000 € correspondant au coût du service rendu ;
- des subventions de la caisse d'allocations familiales (Caf) dans le cadre de ses activités périscolaires et extrascolaires. En 2023, le montant est de près de 470 000 €.

Dans le cadre des projets d'investissement, la commune obtient des financements de :

- l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour laquelle la commune a déposé plusieurs demandes. Elle a ainsi obtenu pour la DSIL 2021 un montant de 458 200 € concernant ses investissements scolaires.
- la Caf qui a attribué une subvention d'investissement pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire du secteur Paul Hochart à hauteur de 340 539 €.

Les compétences scolaire et périscolaire sont exercées en 2023 par 43 ETP affectés directement ou indirectement concernant la commune et 4 ETP ainsi que 2 emplois à temps partiel (cumul) pour la caisse des écoles. Leur coût chargé est de près de 1,6 M€ pour la commune et 120 000 € pour la caisse des écoles. Le nombre d'EPT s'est réduit concernant la commune en passant de 51 ETP en 2019 à 43 en 2023. Le périmètre ne comprend pas la restauration scolaire.

La commune dispose, au sein du service des ressources humaines, d'une responsable sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences responsable du suivi des emplois et du plan de formation. Celle-ci est en relation avec la direction des affaires scolaires et la coordinatrice technique des ATSEM. Elles analysent les embauches liées aux évolutions d'effectifs (avec une analyse prospective), établissent le plan de formation en direction notamment des ATSEM et accompagnent les agents dans leurs mobilités. Afin de pallier l'absentéisme, la commune a fait le choix d'embaucher deux ATSEM volantes.

---

[67] La commune dispose de deux dispositifs ULIS et de deux UPE2A.

[68] « Paul Hochart », « Lallier » du « Jardin Parisien ».

[69] La commune assure le transport scolaire des enfants en situation de handicap vers leurs structures d'affectation. À ce titre, une convention de délégation est signée avec Île-de-France Mobilités. La ville procède à toutes les formalités pour le choix du ou des prestataires qui seront en charge de procéder au transport des enfants concernés, assure le paiement des prestations et se fait intégralement rembourser par la région Île-de-France.

L'entretien des écoles a été progressivement externalisé via un marché public. L'ensemble des activités relevant du périscolaire est confié également à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public.

Les dépenses de personnel sont restées relativement stables sur la période, malgré une baisse des ETP. Les dépenses par ETP ont par conséquent augmenté en raison de :

- la mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) avec une revalorisation indemnitaire de l'ensemble des ATSEM ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique aux 1er juillet 2022 et 2023 ainsi que la revalorisation des premiers échelons des grilles indiciaires des agents de catégorie C (cf. partie 3.2.2) ;
- le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents dont la rémunération annuelle brute est inférieure à 39 000 €.

En ce qui concerne les charges à caractère général, les évolutions des dépenses d'entretien, de fournitures et de fluides sont dues à :

- l'accroissement des fréquentations périscolaires. Après l'épidémie de Covid-19, la commune a connu une baisse de fréquentation des activités périscolaires et extrascolaires. La tendance s'est inversée en 2023 ;
- l'augmentation des coûts de fournitures et des fluides. Depuis l'épidémie de Covid-19 et la guerre en Ukraine, l'ensemble des fournisseurs, bien qu'ils aient appliqué les révisions de prix prévues dans les marchés, ont fait valoir leurs difficultés financières (incluant également des revalorisations salariales). La commune a accepté des demandes de révisions exceptionnelles par le dispositif dérogatoire de clause d'imprévision ;
- l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire de 25 classes avec des espaces périscolaires et de restauration intégrés à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Pour optimiser ses dépenses de fluides, la commune a mis en place plusieurs mesures telles que la réduction de la période de chauffage des bâtiments ainsi que leur température (19°C), la passation d'un marché d'exploitation relatif au suivi des installations de chauffage, d'eau chaude et de ventilation et climatisation, avec les objectifs d'améliorer les installations et d'optimiser la dépense des fluides à la baisse (contrat de performance énergétique). Ce contrat de 2021 a une durée de huit ans. Enfin, elle réalise des d'investissements visant à réaliser des économies d'énergie (remplacements de chaufferie, mise en place de LED, des changements des menuiseries extérieures, systématisation de détecteur de mouvement pour l'éclairage, renforcement de l'isolation thermique des bâtiments).

La programmation pluriannuelle d'investissement mis en place par la collectivité comprend la rénovation des bâtiments et le renouvellement du mobilier scolaire et périscolaire. Elle a installé la climatisation dans une ou deux salles par école. La commune a également engagé un plan pluriannuel de renaturation des cours de ses écoles (« oasis »).

Les projets d'aménagement portés par l'EPT sur son territoire amèneront une population nouvelle et comprennent l'ouverture d'un groupe scolaire supplémentaire. L'ouverture à la rentrée 2023 de 25 classes du groupe scolaire Geneviève De Gaulle-Anthonioz relève de l'opération d'aménagement « Paul Hochart ». Il est prévu en 2026 l'ouverture d'un autre groupe scolaire de 25 classes dans le cadre de la zone d'aménagement concertée « Lallier gare ».

La commune a restructuré la tarification de ses services publics en 2018. Elle a mis en place un taux de réduction personnalisée (TRP) en se fondant sur le modèle du taux d'effort mis en place par la Caf pour les structures de la petite enfance. Le TRP permet d'éviter les effets de seuil en indexant ces tarifs sur les ressources réelles des familles. Il a également pour incidence une simplification administrative.

5.2 Carte scolaire et dispositifs de soutien scolaire

5.2.1 L'intégration des évolutions démographiques dans la carte scolaire

La commune détermine, par délibération, le périmètre de la carte scolaire en intégrant son évolution démographique et l'ouverture de nouvelles écoles. Le conseil municipal a modifié la carte scolaire en 2022 pour intégrer l'ouverture du nouveau groupe scolaire « Geneviève De Gaulle-Anthonioz ».

La direction des affaires scolaires est en lien étroit avec l'Éducation nationale (et particulièrement avec l'inspection de l'Éducation nationale) pour le suivi de la carte scolaire. Deux périodes sont importantes : novembre et mars.

En novembre, la commune fournit à l'Éducation nationale des chiffres prévisionnels d'effectifs pour la rentrée suivante dans le cadre du dialogue de gestion. Ils permettent de déterminer les ouvertures et/ou fermetures de classes. Les chiffres prévisionnels s'appuient sur des tableaux prospectifs qui prennent en compte les montées de niveau classiques, l'arrivée potentielle de population due à de nouvelles constructions et la moyenne des naissances des trois dernières années pour déterminer le nombre de petites sections avec un pourcentage d'évasion. Les mesures de carte scolaire prises en janvier par l'Éducation nationale lui permettent ainsi de prévoir les moyens nécessaires tant scolaires que périscolaires.

Au mois de mars, la commune, les directeurs d'école et l'inspecteur de l'Éducation nationale font un point sur les effectifs en fonction des inscriptions réelles constatées en petites sections et d'éventuels arrivées et/ou départs. Une actualisation est ensuite réalisée en continu afin de préparer la rentrée suivante. Par ailleurs, la commune et l'Éducation nationale travaillent en concertation sur la localisation et le nombre d'enfants relevant des dispositifs spécifiques (ULIS, UPE2A et très petites sections).

La carte scolaire a été déterminée de telle sorte que les écoles se situent au plus près des lieux d'habitation des familles. Les élèves peuvent ainsi venir à pied.

La commune n'est pas concernée par les regroupements pédagogiques intercommunaux et ne dispose pas d'écoles multisites. Les écoles peuvent, selon les choix pédagogiques retenus ou au regard de leurs effectifs, comporter des classes multi-niveaux. Les classes multi-niveaux concernent 11 écoles sur les 14 du territoire.

5.2.2 Les dispositifs de renforcement et soutien scolaires

Cinq quartiers prioritaires[70] sont présents sur le territoire. Les dispositifs dont bénéficient les écoles en REP visent à favoriser la réussite scolaire des enfants : dédoublement des classes de CP et de CE1 (14 élèves au maximum par groupe). En complément, pour l'ensemble des écoles situées en quartier prioritaire, la commune attribue une subvention exceptionnelle de 4 € par élève pour accompagner les projets.

La caisse des écoles déploie d'autres dispositifs gérés par le service de la réussite éducative[71] :

- un programme d'accompagnement à la scolarité (ACS) financé par l'État (dans le cadre de la politique de la ville) et la Caf, à destination des enfants et jeunes scolarisés du CP à la 3ème ne disposant pas dans leur environnement familial de ressources nécessaires pour réussir à l'école. Mis en place en 1998, il accueille des élèves issus des quartiers prioritaires avec un atelier particulier pour le CP. Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire. Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. La caisse des écoles a passé un marché avec l'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC) dans le cadre de ce dispositif. L'équipe est composée d'une coordinatrice, de 5 ETP intervenants salariés et d'un réseau de bénévoles. L'ACS propose des ateliers spécifiques durant la période des vacances scolaires ainsi qu'un accueil pendant 45 semaines à raison de 2 séances hebdomadaires d'une durée de 1h30 (en dehors des vacances scolaires). En 2023, 466 élèves ont pu bénéficier d'un accompagnement à la scolarité, dont 49,6 % étaient des élèves en écoles élémentaires et 50,4 % des collégiens.
- un programme de réussite éducative financé principalement par l'État, centré sur un parcours d'accompagnement personnalisé des élèves et des familles. Il concerne des mineurs en difficultés de 2 à 16 ans. Une équipe pluridisciplinaire[72] se réunit 9 fois par an et un comité de pilotage 1 fois par an en présence, notamment, du délégué du préfet. La mise en place d'un parcours personnalisé relève de la caisse des écoles, saisie par un enseignant. En 2023, le service de la réussite éducative a reçu 95 saisines, ayant donné lieu à l'élaboration de 75 parcours individualisés. La durée moyenne d'un parcours se situe entre 13 et 14 mois.

La commune propose en outre des actions d'ouverture culturelle par l'intervention dans les classes du personnel de la bibliothèque. Dans le cadre du contrat de ville, des associations peuvent être amenées à intervenir sur les temps scolaire ou périscolaire afin de faciliter l'ouverture à des activités sportives et culturelles.

[70] Les quartiers Hochart, Lallier, Jardin Parisien, Jardin Parisien-Stade et La Vallée aux Renards.
[71] Le service de la réussite éducative est doté d'une coordinatrice, deux référentes de parcours (psychologues).
[72] Elle est composée des services de la commune, l'équipe du programme de réussite éducative, des personnels de l'Éducation nationale, assistantes sociales des collèges, des psychologues de l'Éducation nationale, des directeurs des écoles, du coordinateur du REP.

5.3 Une transition écologique à poursuivre dans les écoles

Au-delà du fait que la commune s'inscrit dans la démarche du plan climat air énergie territoriale (PCAET) portée par l'EPT GOSB[73], elle développe des actions dans le cadre de l'agenda 2021[74] avec, par exemple, une sensibilisation aux enjeux du développement durable dans ses écoles.

Concernant la restauration scolaire, la commune est en retard dans l'application de la loi dite « Egalim 1 » du 30 octobre 2018[75]. Cette loi instaure une obligation à atteindre dès le 1er janvier 2022 sur les repas des cantines. Les repas doivent comporter au moins 50 % de produits dits « durables ou de qualité », dont 20 % d'origine biologique. Les restaurants scolaires doivent fournir au moins un repas végétarien par semaine et mener des actions (optimisation des menus, sensibilisation des usagers) pour réduire de 20 % le gaspillage alimentaire.

Les derniers chiffres transmis par la commune indiquent, pour le début de l'année 2024, une part de produits dits « durables ou de qualité » de 42 %, dont 17 % d'origine biologique, en progression étant donné qu'en 2023, ces parts étaient respectivement de 31 % et 10 %. La commune, qui propose un repas végétarien une fois par semaine, précise que, dans le cadre du marché de restauration qui devrait prendre effet à compter du 16 décembre 2024, un minimum de 50 % de produits « durables et labellisés » (dont 20 % de bio) sera mise en œuvre[76]. Il sera demandé au titulaire du marché un plan de progrès sur toute la durée du marché. En revanche, aucune information n'a été transmise concernant la réduction du gaspillage alimentaire. La commune précise qu'une réflexion est en cours, quant à la participation des enfants du conseil municipal des enfants à une commission « menu » afin de recueillir les avis et idées pour limiter le gaspillage.

La commune a effectué plusieurs investissements dans le cadre de sa transition écologique dans ses écoles. Ainsi, les dernières chaudières au fioul ont été remplacées en 2021 pour un montant respectif de 140 000 € dans l'école maternelle des Garennes et 252 400 € dans l'école élémentaire des Blondeaux, l'une étant raccordée à la géothermie et l'autre au réseau de gaz (pas d'accessibilité à la géothermie sur le secteur). En 2021/2022, la climatisation a été mise en place sur tous les sites scolaires pour 162 000 € et l'école élémentaire du centre a bénéficié d'une isolation de la façade sud et de l'installation de brise soleil pour 633 600 € et de l'isolation façade nord pour 177 000 €. La commune a enfin remplacé les menuiseries extérieures en 2022 et 2023 de l'école élémentaire des Blondeaux pour 1 M€.

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit décret « tertiaire », impose des obligations de réduction du niveau de consommation d'énergie par paliers (40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 (article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation) ainsi qu'une obligation de communication des données de consommation d'énergie sur la plateforme « observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire » (OPERAT).

---

[73] L'EPT s'est engagé dans la constitution d'un PCAET en 2017. Le PCAET n'est pas adopté mais la commune précise que le PCAET devrait être adopté à la fin de l'année 2024.

[74] L'agenda 2021 est un plan d'actions au niveau de la commune pour favoriser le développement durable.

[75] Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

[76] Article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le décret précité s'applique à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1 000 m². La collectivité indique s'inscrire dans cette dynamique au travers de la maintenance, des travaux d'amélioration du quotidien et des travaux lourds de réhabilitation conduits depuis une dizaine d'année.

La commune n'effectue pourtant pas de déclarations de consommation d'énergie prévu par ce décret. Celles des années 2020 et 2021 devaient être réalisées au 30 décembre 2022, celle de 2022 au 30 septembre 2023 et celle de 2023 au 30 septembre 2024.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à se conformer à la réglementation.

Recommandation régularité 6 : Déclarer les consommations d'énergie de la commune des années 2020 à 2023 sur la plateforme dédiée, conformément au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019.

5.4 L'usage croissant du numérique dans les écoles

Un plan communal numérique scolaire a été initié depuis 2022. Chaque classe élémentaire a été équipée d'un ordinateur portable à l'usage de l'enseignant et d'un vidéoprojecteur fixe. Des équipements mutualisés ont été déployés, à raison d'une classe mobile[77] par étage et par école élémentaire. 82 vidéoprojecteurs et ordinateurs portables ont été installés dans les groupes scolaires, ainsi que 19 classes mobiles, soit environ 250 tablettes pour un coût total de 326 521 €. Ce déploiement a fait l'objet d'une subvention de 196 098,82 € dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires[78] au titre du soutien des projets pédagogiques de transformation numérique.

À titre expérimental, des écrans numériques interactifs (pour les écoles élémentaires) et des vidéoprojecteurs interactifs (pour les écoles maternelles) ont été installés dans le nouveau groupe scolaire « Geneviève De Gaulle-Anthonioz ».

La commune a proposé la signature d'une charte en lien avec l'utilisation d'outils numériques à l'école laquelle n'a pas abouti. Cosignée par la commune, les services de l'Éducation nationale et les différents prestataires intervenant dans le secteur du numérique scolaire, ce projet de charte devait définir et délimiter leurs domaines de compétence respectifs. La commune n'a pas expliqué la raison l'inaboutissement de ce projet.

La fibre optique est installée ou en cours d'installation sur l'ensemble des écoles du territoire communal. Dans l'attente de son déploiement complet, des bornes wifi ont été disposées dans les écoles non fibrées.

[77] La classe mobile est un type de mobilier et d'équipement dédié aux outils numériques.

[78] L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, lancé en janvier 2021, a pour objectif de mettre en œuvre une transformation numérique de l'enseignement. Il vise à réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique Le financement peut concerner trois volets essentiels : L'équipement des écoles en termes de matériels et de réseaux informatiques, les services et ressources numériques ou l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques.

En revanche, la commune n'a pas de gestion pluriannuelle formalisée sur l'usage du numérique dans ses écoles. Elle ne met pas en œuvre des moyens numériques à visée pédagogique, tels qu'une plateforme de travail collaboratif, un livret scolaire numérique, des évaluations, des échanges avec les parents ou des suivis individualisés. Elle indique que, lors de la réflexion conjointe avec les services de l'Éducation nationale sur le déploiement du plan numérique scolaire, l'inspection de l'Éducation nationale n'a pas souhaité intégrer le développement de ce type d'outils. Ce point sera, selon la commune, revu dans des réunions thématiques du PEDT portant sur le numérique et la communication en direction des familles.

La commune dispose d'un outil informatisé permettant de gérer les inscriptions scolaires, les inscriptions et réservations péri/extrascolaires et leur facturation. Dans le cadre des inscriptions scolaires, les fiches sont numérisées et envoyées aux directeurs d'école de manière dématérialisée.

5.5 L'évaluation de la réussite des dispositifs scolaires

La commune effectue un suivi de l'impact des dispositifs visant à réduire les inégalités scolaires (handicap, langue, environnement socio-économique ou culturel). Dans le cadre du programme de réussite éducative un comité de pilotage est organisé une fois par an, parallèlement aux rencontres des équipes pluridisciplinaires tout au long de l'année. Il s'agit de mesurer le type de suivi mis en place, le temps de suivi et le nombre de sorties positives du dispositif. Dans le cadre du PEDT, des critères et indicateurs d'évaluation déterminés pour chaque action sont analysés lors des comités techniques[79] qui se réunissent six fois par an (deux par thématique) avant d'être présentés au comité de pilotage[80] qui se réunit deux fois par an.

Par ailleurs, dans le cadre de l'inclusion des enfants en situation de handicap, la commune a fait le choix d'embaucher une personne dédiée sur les temps périscolaire et extrascolaire. À ce titre, une convention tripartite est signée entre la famille, la commune et l'IFAC (prestataire périscolaire). Un des indicateurs retenus est l'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis.

Concernant les dispositifs ULIS, des très petites sections et des deux UPE2A, l'objectif de la commune est de déterminer s'ils ont permis une meilleure intégration des enfants ou ont limité le décrochage scolaire. Ces évaluations sont portées par le ministère de l'Éducation nationale.

[79] La composition de ce comité est variable en fonction des thématiques.

[80] Il est composé du maire ou son représentant, des représentants de la CAF (Caisse d'allocations familiales) et du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, des représentants de l'Éducation nationale (IEN), de la DGA, de la conseillère pédagogique de la direction académique des services de l'éducation nationale, de la directrice du Pôle éducation et du responsable d'établissement IFAC (chargé des accueils péri et extrascolaires).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune a adopté un projet éducatif de territoire (PEDT) le 30 mai 2024 pour la période de 2024 à 2026 a pour objectifs de renforcer l'offre éducative existante, de favoriser la réussite de tous les élèves, et de renforcer les liens entre les différents acteurs éducatifs du territoire.

En plus du dispositif REP qui concerne cinq quartiers prioritaires, la commune bénéficie d'un programme d'accompagnement à la scolarité (ACS) financé par l'État et la Caf et d'un programme de réussite éducative.

La commune de L'Haÿ-les-Roses dispose de 7 écoles élémentaires publiques regroupant 1 843 élèves en 2023. En 2023, elle perçoit des subventions de fonctionnement du service scolaire d'Île-de-France mobilité (400 000 €) et de la Caf (470 000 €). Elle obtient en outre pour ses d'investissement, des subventions de la Caf (340 539 €) pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement et de l'État (458 200 €).

La commune est en retard dans l'application de la loi Egalim concernant la part de produits dits « durables ou de qualité » et d'origine biologique dans les repas de la restauration scolaire. En outre, la commune devra effectuer les déclarations de consommation d'énergie des années 2020 à 2023 sur la plateforme OPERAT de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) conformément au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'engage à se conformer à la réglementation.

ANNEXES

Annexe n° 1. Complétude du compte financier unique (CFU) et ses annexes 49
Annexe n° 2. Rattachement des charges et des produits sur la période 2019 à 2023 51
Annexe n° 3. Restes à réaliser 52
Annexe n° 4. Taux de la fiscalité votés par la commune de L'Haÿ-les-Roses 53
Annexe n° 5. Glossaire des sigles 54

Annexe n° 1. Complétude du compte financier unique (CFU) et ses annexes

I. Informations générales et synthétiques	
A Informations statistiques, fiscales et financières	Présente
B1 Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Présente
B2 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Présente
B3.1 Liste des organismes de regroupement	Incomplète
B3.2 Liste des établissements publics créés	Présente
B3.3 Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans objet
C1 Détail des restes à réaliser - Dépenses	Présente
C2 Détail des restes à réaliser - Recettes	Présente
D Bilan synthétique	Présente
E Compte de résultat synthétique	Présente
F Taux des contributions et produits afférents en N	Présente
II. Exécution budgétaire	
A Modalités de vote du budget	Présente
Vue d'ensemble	
A1.1 Dépenses d'investissement	Présente
A1.2 Recettes d'investissement	Présente
A2.1 Dépenses de fonctionnement	Présente
A2.2 Recettes de fonctionnement	Présente
Vue détaillée	
B1 Dépenses d'investissement	Présente
B2 Recettes d'investissement	Présente
C1 Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Présente
D1 Dépenses de fonctionnement	Présente
D2 Recettes de fonctionnement	Présente
III. États financiers	
A Bilan	Présente
B Compte de résultat	Présente
C Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Sans objet
IV. États annexés	
A. Présentation croisée et agrégée	
A1 Présentation croisée, section d'investissement - vue d'ensemble	Présente
A2 Présentation croisée, section de fonctionnement - vue d'ensemble	Présente
A3 Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Présente
B. États annexés patrimoniaux	
B1.1 État de la dette - Détail crédits de trésorerie	Sans objet
B1.2 État de la dette - Répartition par nature de dette	Présente
B1.3 État de la dette - Répartition emprunts par structure taux (hors A1)	Présente
B1.4 État de la dette - Typologie répartition de l'encours	Présente
B1.5 État de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans objet
B1.6 État de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans objet
B1.7 État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans objet
B1.8 État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans objet
B1.9 État de la dette - Autres dettes	Sans objet
B2 Méthodes utilisées pour les amortissements	Présente
B3.1 État des provisions	Présente

B4 État des charges transférées	Présente
B5 Détail des chapitres d'opérations pour le compte de tiers	Sans objet
B6 Prêts	Sans objet
B7.1 État des emprunts garantis	Présente
B7.2 Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Présente
B8.1.1 Liste des concours attribués à des tiers en nature et en subventions	Présente
B8.2 État des contrats de crédit-bail	Sans objet
B8.3 État des contrats de partenariat public-privé	Sans objet
B8.4 État des autres engagements donnés	Incomplète
B8.5 État des engagements reçus	Sans objet
B9 État du personnel	Présente
B10 Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Incomplète
B15.1 État de ventilation des dépenses liées à la gestion du Covid - Fonctionnement	Sans objet
B15.2 État de ventilation des dépenses liées à la gestion du Covid - Investissement	Sans objet
États annexés budgétaires	
C1.1 Équilibre budgétaire - dépenses	Présente
C1.2 Équilibre budgétaire - recettes	Présente
C2.1 Situation des autorisations de programme	Sans objet
C2.1 Situation des autorisations d'engagement	Sans objet
Autres éléments d'informations	
D1 État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans objet
D2.1 Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Présente
D5 Gestion des fonds européens	Sans objet
D7 Actions de formation des élus	Présente
D8 État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans objet
D10 Identification des flux croisés	Sans objet
D11.1 États de la répartition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Investissement	Sans objet
D11.2 États de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans objet
Arrêtés et signatures	
A Arrêtés et signatures	Présente

Source : CFU 2023

Annexe n° 2. Rattachement des charges et des produits sur la période 2019 à 2023

En euro	2019	2020	2021	2022	2023
Charges rattachées	2 679 627	2 926 792	2 901 865	4 720 590	3 213 932
Charges de gestion	40 767 811	39 146 780	40 073 910	41 418 334	44 442 711
Charges rattachées en % des charges de gestion	6,57	7,48	7,24	11,40	7,23
Produits rattachés	0	0	0	324 688	427 734
Produits de gestion	47 264 531	47 401 285	49 289 451	52 241 706	53 183 884
Produits rattachés en % des produits de gestion	0,00	0,00	0,00	0,62	0,80

Source : CRC d'après les comptes administratifs et le CFU

Annexe n° 3. Restes à réaliser

Tableau n° 1 : Restes à réaliser en dépenses et recettes sur la période 2019 à 2023

en euro	2019	2020	2021	2022	2023
RAR dépenses	17 949 426,29	16 678 956,40	17 139 464,97	19 521 381,27	21 906 424,22
Part des RAR dans les dépenses d'inv. (en %)	43,87	39,08	56,59	35,46	51,30
RAR recettes	20 259 029,80	5 731 176,51	7 787 563,69	7 653 000,00	10 604 817,08
Part des RAR dans les recettes d'inv. (en %)	58,51	11,40	32,88	15,45	27,68
Solde des RAR	2 309 603,51	- 10 947 779,89	- 9 351 901,28	- 11 868 381,27	- 11 301 607,14

Source : CRC d'après les comptes administratifs et le CFU

Tableau n° 2 : Subventions numéraires conventionnées dans le cadre des opérations d'aménagement : comparaison entre le reste à mandater (RAM) et les restes à réaliser (RAR)

En M€	*2019*		*2020*		*2021*		*2022*		*2023*	
Opération d'aménagement	*RAM au 31/12*	*RAR au 31/12*	*RAM au 31/12*	*RAR au 31/12*	*RAM au 31/12*	*RAR au 31/12*	*RAM au 31/12*	*RAR au 31/12*	*RAM au 31/12*	*RAR au 31/12*
ZAC Entrée de ville Hochart	*8,400*	*11,000*	*7,560*	*7,560*	*3,960*	*3,960*	*0*	*0*	*0*	*0*
ZAC Cœur de ville	*3,393*	*0*	*2,393*	*0*	*2,393*	*1,458*	*1,638*	*0,500*	*1,138*	*0*
ZAC Locarno	*4, 239*	*0*	*3,239*	*0*	*2,239*	*1,500*	*0,739*	*0*	*4,738*	*2,500*
ZAC Lallier Gare	*0*	*0*	*0*	*2,600*	*0*	*2,600*	*0*	*5,258*	*21,600*	*5,340*
	16,032	***11,000***	***13,192***	***10,160***	***8,592***	***9,518***	***2,377***	***5,758***	***27, 476***	***7,840***
Écart RAR/RAM	***- 5,032***		***- 3,032***		***0,926***		***3,381***		***- 19,636***	

Source : CRC, d'après les comptes administratifs, CFU et états des RAR signés par l'ordonnateur

Annexe n° 4. Taux de la fiscalité votés par la commune de L'Haÿ-les-Roses

Taux d'imposition, en %	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	**26,29**	**26,29**	**26,29**	**26,29**	**26,29**	**26,29**	**26,29**
Taux moyen des communes de la même strate	19,95	20,00	20,05	19,93	20,56	21,54	NC
Taxe sur le foncier bâti	**22,52**	**22,52**	**22,52**	**22,52**	**36,27**	**36,27**	**36,27**
Taux moyen des communes de la même strate	23,1	23,19	23,35	23,46	39,40	39,52	NC
Taxe sur le foncier non bâti	**48,9**	**48,9**	**48,9**	**48,9**	**48,9**	**48,9**	**48,9**
Taux moyen des communes de la même strate	54,25	54,25	54,06	54,4	53,63	54,15	NC

Source : CRC à partir du site de la direction générale des collectivités locales

Annexe n° 5. Glossaire des sigles

Sigles	Définitions
AP/CP	Autorisations de programme et de crédits de paiement
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
BP	Budget primitif
CAF	Capacité d'autofinancement
Caf	Caisse d'allocations familiales
CFU	Compte financier unique
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CRC	Chambre régionale des comptes
DGA	Direction générale adjointe
DGS	Direction générale des services
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DOB	Débat d'orientation budgétaire
Egalim	États généraux de l'alimentation : Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
EPT	Établissement public territorial
ETP	Équivalents temps plein
FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (mécanisme qui permet de financer les investissements en année N par le remboursement de la TVA des dépenses réalisées en année N-1
GOSB	Grand-Orly Seine Bièvre
IFAC	Institut de formation, d'animation et de conseil
Insee	Institut national de la statistique et des études économique
MGP	Métropole du Grand Paris
OPERAT	Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire
PEDT	Projet éducatif de territoire
RAR	Restes à réaliser
RBF	Règlement budgétaire et financier
REP	Réseau d'éducation prioritaire
ROB	Rapport d'orientation budgétaire
Sadev 94	Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne
SRU (Loi)	Solidarité et au renouvellement urbains (dite aussi loi SRU) Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.
ULIS	Unités localisées pour l'inclusion scolaire
UPE2A	Unités pour les élèves allophones arrivants
ZAC	Zone d'aménagement concerté

REPONSE DE LA COLLECTIVITÉ

L'ORDONNATEUR N'A PAS TRANSMIS DE RÉPONSE AU ROD.

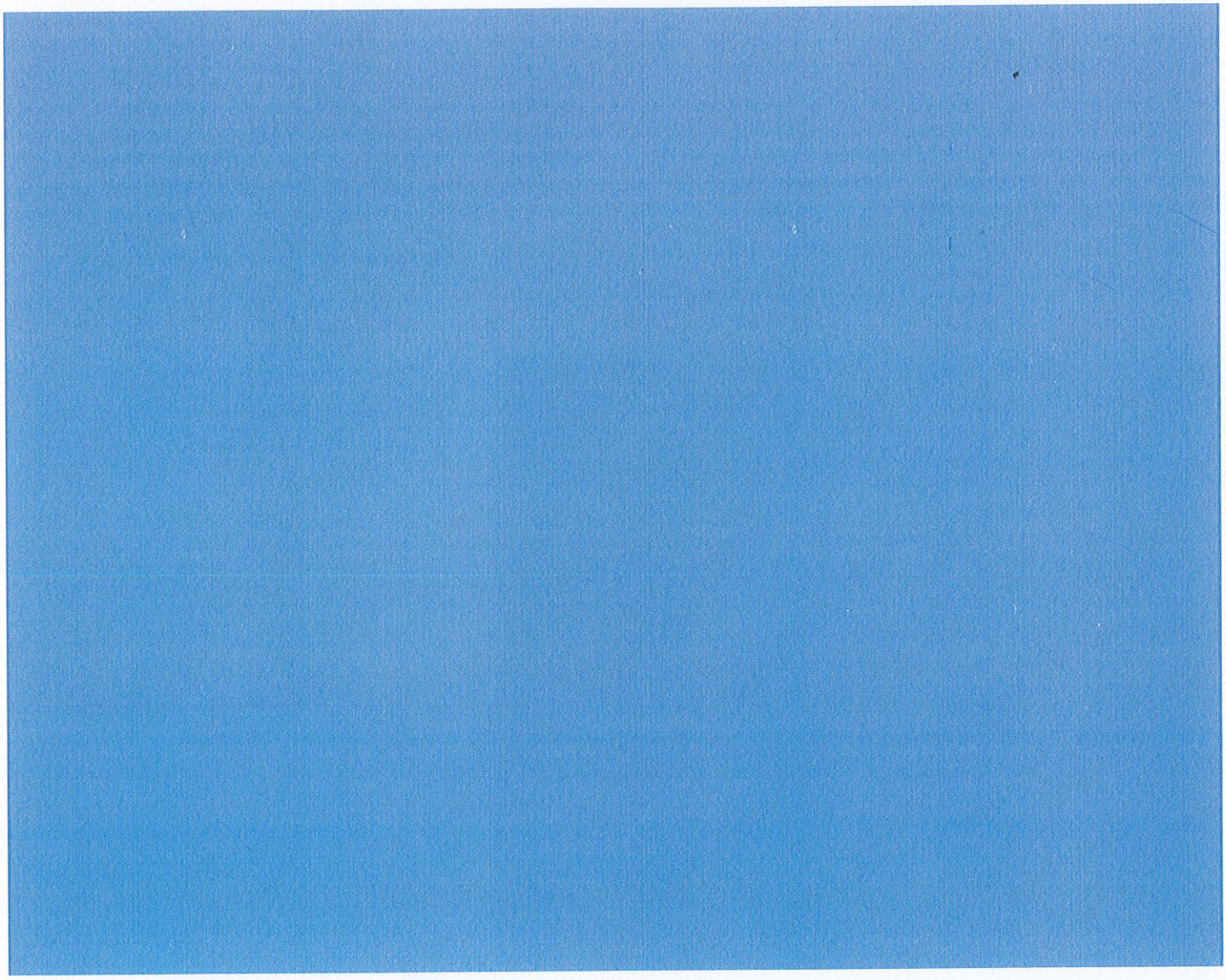

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france